

# **Séance du 24 mars 2014**

## **ORDRE DU JOUR**

### **Séance publique :**

1. Remplacement d'un Conseiller Communal suite à sa démission
2. Perte de mandats dérivés aux Commissions Communales - Désignation de nouveaux mandataires aux 2ème et 3ème Commissions
3. SLSP Le Foyer Taminois et ses Extensions - Démission d'un Administrateur - Désignation d'un nouvel administrateur
4. Décisions de l'autorité de tutelle
5. ORES Assets en remplacement d'IDEG - Redésignation des représentants communaux
6. NEW Asbl - Assemblée Générale ordinaire du 31 mars 2014
7. ProxiPrêt - Assemblée générale du 25 mars 2014
8. Convention de collaboration dans le cadre des peines de travail entre la commune de Sambreville et l'ASBL IDEF
9. Convention de collaboration dans le cadre des peines de travail entre la commune de Sambreville et l'ASBL "Le Foyer de Bothey"
10. Vérification caisse 1er trimestre 2014
11. Travaux publics - Autorisation ester en justice
12. CPAS - Rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie - Année 2013
13. Statut Pécuniaire des grades légaux – Modification des échelles de traitement du Directeur général et du Directeur financier au 01.09.2015
14. Sprl Saint Josse - Avenant à la convention pour extension des horaires d'ouverture
15. Enlèvement d'une parcelle non concédée sise au cimetière de Falisolle vx
16. Enlèvement d'une parcelle non concédée sise au cimetière de Falisolle vx
17. Enlèvement d'une parcelle non concédée sise au cimetière de Falisolle vx
18. Enlèvement d'une parcelle non concédée sise au cimetière de Falisolle vx
19. Enlèvement d'une parcelle non concédée sise au cimetière de Falisolle vx
20. Enlèvement d'une parcelle non concédée sise au cimetière de Falisolle vx
21. Enlèvement d'une parcelle non concédée sise au cimetière de Falisolle vx
22. Reprise parcelle sise au cimetière de Velaine
23. Reprise parcelle sise au cimetière de Velaine
24. Reprise parcelle sise au cimetière de Falisolle vx
25. Reprise parcelle sise au cimetière de Tamines Bachères vxn
26. Déclassement d'un véhicule autopompe du Service Incendie et proposition de vente
27. Déclassement d'un véhicule VW Caddy du Service Incendie et proposition de vente
28. Déclassement d'un véhicule VW du Service Incendie et proposition de vente
29. Déclassement d'un camion écolage DAF du Service Incendie et proposition de vente
30. Déclassement d'un véhicule camion citerne Iveco du Service Incendie et proposition de vente
31. Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne 2013 - 2018 - Proposition d'adhésion
32. Procédure de renouvellement de la C.C.A.T.M. - Proposition de composition
33. Collecte des textiles ménagers - Les Vêtements du Coeur - Convention

34. Plan de cohésion sociale - Présentation pour approbation des rapports financiers relatifs à l'année 2013 et du Plan pour la période 2014-2019
35. Bibliothèque - Convention de dépôt de livres entre l'IDCCH et l'Administration communale
36. Bibliothèques Communales - Convention "catalogue collectif namurois"
37. Acquisition d'un destructeur de papier pour le secrétariat de l'Académie de Beaux-Arts de Tamines - Conditions et Mode de passation
38. Acquisition de 4 bancs et de 2 poubelles - Approbation des conditions et du mode de passation
39. Marché public destiné à la réalisation d'un panneau mural promotionnel à placer dans la salle des mariages - Conditions et mode de passation
40. Académie des Beaux-Arts de Tamines - Acquisition de 15 chevalets de campagne - Approbation des conditions et du mode de passation
41. Acquisition équipements Piscine - Approbation des conditions et du mode de passation
42. Etude, fourniture et placement de modules préfabriqués sur le site de l'école communale de Keumiée - Approbation des conditions et du mode de passation
43. Réhabilitation de l'ancien site du "Bon Grain" à AUVELAIS - Modification des conditions du marché et prolongation de la publication
44. Procès verbal de la séance publique du 24 février 2014

#### **Questions orales :**

- De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Finances SRI
- De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Economie/commerce local
- De Muriel MINET, Conseillère communale (ECOLO) : Aménagement du territoire/travaux
- De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Aménagement du territoire Sport/Ravel 150
- De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Situation de l'IDEF
- De Bernard RIGUELLE, Conseiller communal (cdH) : Développement du site de Ste eugénie
- De Bernard RIGUELLE, Conseiller communal (cdH) : Marquages au sol
- De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (MR) : Projet de vitrine partagée
- De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Propreté à Sambreville
- De Michel ROMAIN, Conseiller communal (MR) : Sécurité à Tamines
- De Monique FELIX, Conseillère communale (FDF) : Gens du voyage

#### **Etaient présents :**

- J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
- D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFPE, O. BORDON, N. DUMONT, Echevins;
- V. MANISCALCO, Président du CPAS;
- B. RIGUELLE, S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX (entrée en séance lors de l'analyse du point 34), S. BARBERINI, F. TODARO, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. HANCK, ~~M. ROMAIN~~, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, C. CALLUT, M. MINET, C.A. BENOIT, Conseillers Communaux;
- X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Bourgmestre informe de la réélection du Maire de Nuits-Saint-Georges au premier tour des municipales en France. Concernant la commune de Pont-Sainte-Maxence, il informe qu'il y aura lieu de patienter le second tour, sachant que le premier tour aura privilégié le Front National.

Monsieur le Président, avant l'entame de l'ordre du jour, souhaite officialiser le départ de Madame Laurence TATON du Conseil Communal de Sambreville.

*"Avant de débiter la séance de ce soir, il me revient d'officialiser le départ d'un des membres de notre conseil."*

*Madame Laurence TATON-THYS, Conseillère communale CDH, a en effet décidé de mettre fin au mandat qu'elle exerçait au sein de cette Assemblée.*

*Après s'être présentée une première fois devant l'Electeur en 2000, Madame TATON-THYS a été élue directement en 2006 et réélue en 2012.*

*Logopède de profession, travaillant dans le secteur scolaire, la famille et les enfants se sont tout naturellement retrouvés au centre de ses préoccupations de Conseillère communale.*

*Elle se sera aussi beaucoup intéressée aux domaines tels la santé, le sport ou encore le logement.*

*Son ouverture d'esprit, son humanisme et son humilité reconnus de tous aura fait de Laurence une collègue au sein de cette Assemblée appréciée et toujours animée, lors de ses interventions, du sens de l'intérêt général.*

*En notre nom à toutes et tous, je tiens à la remercier chaleureusement d'avoir consacré une bonne partie de son temps aux préoccupations des Sambrevilloises et des Sambrevillois, lui souhaitant plein succès dans ses nouveaux projets, sûr que certains de ceux-ci demeureront destinés au service de nos concitoyens."*

Monsieur RIGUELLE, Chef de groupe, est invité à prendre la parole. Il met en exergue la qualité du travail de Madame TATON et manifeste sa satisfaction de voir que le renouvellement du mandat se fait à l'attention d'un jeune conseiller communal.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **OBJET N°1 : Remplacement d'un Conseiller Communal suite à sa démission**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-1 §1er alinéa 1, L1122-34;

Vu le courrier du 12 février 2014 adressé par Madame TATON, annonçant sa démission du poste de Conseillère Communale cdH sur la liste duquel elle a été élue ;

Vu la délibération du 24/02/2014 du Conseil Communal acceptant la démission de Madame TATON ;  
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Madame Taton ; que le groupe politique à laquelle celle-ci appartient présente à cet effet Madame Claire LOBET-MARIS, domiciliée rue d'Auvelais 41 à 5060 SAMBREVILLE 1ème suppléante sur la liste dudit groupe politique ;

Considérant toutefois que Madame Claire LOBET-MARIS se désiste ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la désignation de Monsieur Charles Antoine BENOIT, domicilié rue de la Montagne 92 à 5060 SAMBREVILLE, 2e suppléant sur la liste dudit groupe politique ;

Considérant qu'il échet de constater que l'intéressé satisfait aux condition d'éligibilité et ne méconnaît pas les conditions d'incompatibilité telles que prescrites par les articles L1125-1 et suivants du CDLD ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

#### **Article 1.**

De déclarer, Monsieur Charles Antoine BENOIT, conseiller communal effectif en remplacement de Madame Laurence TATON pour achever le mandat de cette dernière.

#### **Article 2.**

De procéder à la prestation de serment telle que prescrite par l'article L1126-1 par l'intéressé : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* »

#### **Article 3.**

De transmettre la présente délibération et ses annexes, pour suite voulue aux services et personnes que l'objet concerne.

#### **OBJET N°2 : Perte de mandats dérivés aux Commissions Communales - Désignation de nouveaux mandataires aux 2ème et 3ème Commissions**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-1 §1er alinéa 1, L1122-34;

Vu le courrier du 12 février 2014 adressé par Madame TATON, annonçant sa démission du poste de Conseillère Communale cdH sur la liste dans laquelle elle a été élue ;

Vu la délibération du 24/02/2014 du Conseil Communal acceptant la démission de Madame TATON ;

Considérant qu'en cette hypothèse, par voie de conséquence, l'intéressée perd automatiquement les mandats dérivés qu'elle détenait en raison de l'appartenance susvisée ;  
Considérant qu'il y a lieu de considérer M. Laurence TATON, comme n'étant plus membre des Commissions 2 et 3 ayant trait à l'Enseignement -Santé-Gens du Voyage-Cultes et Action Sociale-Sports Logement-Handicapés ;  
Considérant que Mme. TATON y représentait le groupe cdH;  
Considérant que ledit groupe propose un nouveau candidat pour l'exercice de ce mandat par le courrier susmentionné ;  
Le Conseil Communal,  
Décide, à l'unanimité :

**Article 1.**

De prendre acte de la fin du mandat de Madame Laurence TATON au sein des commissions communales 2 et 3 ;

**Article 2.**

De désigner sur proposition du groupe cdH:

- Monsieur Charles-Antoine BENOIT pour la 2ème Commission Communale
- Monsieur Charles-Antoine BENOIT pour la 3ème Commission Communale

**Article 3.**

De transmettre la présente délibération et ses annexes, pour suite voulue aux services et personnes que l'objet concerne.

**OBJET N°3 : SLSP Le Foyer Taminois et ses Extensions - Démission d'un Administrateur - Désignation d'un nouvel administrateur**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-1 §1er alinéa 1, L1122-34;

Vu le courrier du 12 février 2014 adressé par Madame TATON, annonçant sa démission du poste d'Administratrice au sein de la SLSP "Le Foyer Taminois et ses extensions";

Considérant que Mme. TATON y représentait le groupe cdH;

Considérant que ledit groupe propose un nouveau candidat pour l'exercice de ce mandat par le courrier susmentionné ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

**Article 1.**

De prendre acte de la fin du mandat de Madame Laurence TATON en qualité d'administrateur au sein du Foyer Taminois.

**Article 2.**

De désigner sur proposition du groupe cdH :

Madame Barbara BRAZZO en qualité d'administrateur au sein du Foyer Taminois et ses extensions.

**Article 3.**

De transmettre la présente délibération et ses annexes, pour suite voulue aux services et personnes que l'objet concerne.

**OBJET N°4 : Décisions de l'autorité de tutelle**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'art. L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4 ;

Le Conseil Communal prend acte de la décision de l'Autorité de Tutelle suivante :

1. Courrier du 17 février 2014 par lequel Monsieur le Ministre FURLAN, Département de la Législation des Pouvoirs Locaux , nous informe de la légalité de la délibération du 12 septembre 2013 portant modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal.

**OBJET N°5 : ORES Assets en remplacement d'IDEG - Redésignation des représentants communaux**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et 1122-34 ;

Attendu qu'en Assemblée du 31 décembre 2013, ORES Assets a été constituée suite à la fusion de huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie - IDEG, IEH, IGH, Interest, Interlux, Interminosane, Sedilec et Simoget;

Considérant que de ce fait, l'Intercommunale IDEG n'existe plus et est remplacée par ORES Assets;

Considérant que suite aux élections d'octobre 2012, il était nécessaire de renouveler les personnes qui représentent l'Administration Communale aux assemblées générales ;

Attendu que ces désignations se sont déroulées lors de la séance du Conseil Communal en sa séance du 25 février 2013;

Attendu que par courrier du 06 février 2014, ORES nous informe de la tenue de son assemblée générale en juin prochain et nous demande une nouvelle délibération confirmant les noms des cinq délégués désignés précédemment;

Ouï le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député- Bourgmestre ;

Le Conseil Communal,  
DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1:**

De prendre acte du changement de l'appellation d'IDEG en ORES Assets suite à la fusion des huit intercommunales reprises ci-dessus

**Article 2:**

De confirmer les noms des cinq délégués qui seront invités à représenter notre commune lors des Assemblées Générales :

Pour le groupe PS :

MANISCALCO Vincenzo

DACHE Rudy

DUMONT Nicolas

CALLUT Christophe

Pour le groupe MR :

KERBUSCH Philippe

**Article 3:**

de transmettre la présente délibération à ORES et aux services et personnes que l'objet concerne.

**OBJET N°6 : NEW Asbl - Assemblée Générale ordinaire du 31 mars 2014**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1523-12 al. 4;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 31 mars 2014 de l'ASBL NEW à Jambes, par courrier du 5 mars 2014, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir:

1. Approbation des procès-verbaux des 10 et 23 décembre 2013
2. Rapport d'activité 2013
3. Finances
  - 3.1 Rapport du trésorier
  - 3.2 Rapport des vérificateurs aux comptes
  - 3.3 Approbation du compte de l'exercice débutant le 1er janvier 2013 et se clôturant le 31 décembre 2013
  - 3.4 Décharge aux vérificateurs pour la mission relative à l'exercice débutant le 1er janvier 2013 et se clôturant le 31 décembre 2013
  - 3.5 Décharge aux administrateurs pour la gestion de l'exercice débutant le 1er janvier 2013 et se clôturant le 31 décembre 2013
  - 3.6 Approbation du budget de l'exercice débutant le 1er janvier 2014 et se clôturant le 31 décembre 2014
  - 3.7 Nomination des vérificateurs au compte pour l'exercice débutant le 1er janvier 2014 et se clôturant le 31 décembre 2014
4. Nomination d'administrateurs suivant article 21 bis des statuts
5. Divers

Considérant que la Commune est représentée par 6 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir:

- Monsieur Jean-Charles LUPERTO
- Monsieur Denis LISELELE
- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur Xavier GOBBO
- Madame Delphine VAN LEERSBERGH
- Monsieur Michel FALESSE

Le Conseil Communal,  
Décide à l'unanimité:

**Article 1.**

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de NEW, soit:

1. Approbation des procès-verbaux des 10 et 23 décembre 2013
2. Rapport d'activité 2013
3. Finances
- 3.1 Rapport du trésorier
- 3.2 Rapport des vérificateurs aux comptes
- 3.3 Approbation du compte de l'exercice débutant le 1er janvier 2013 et se clôturant le 31 décembre 2013
- 3.4 Décharge aux vérificateurs pour la mission relative à l'exercice débutant le 1er janvier 2013 et se clôturant le 31 décembre 2013
- 3.5 Décharge aux administrateurs pour la gestion de l'exercice débutant le 1er janvier 2013 et se clôturant le 31 décembre 2013
- 3.6 Approbation du budget de l'exercice débutant le 1er janvier 2014 et se clôturant le 31 décembre 2014
- 3.7 Nomination des vérificateurs au compte pour l'exercice débutant le 1er janvier 2014 et se clôturant le 31 décembre 2014
4. Nomination d'administrateurs suivant article 21 bis des statuts
5. Divers

**Article 2.**

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 24 mars 2014.

**Article 3.**

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'ASBL précitée, et aux autorités compétentes.

**OBJET N°7 : Proxiprêt - Assemblée générale du 25 mars 2014**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 et L1523-12 al.4;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 25 mars 2014 par lettre du 10 mars 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir:

1. Rapport du Conseil et du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice
3. Renouvellement des mandats d'administrateurs
4. Décharge aux administrateurs et commissaire
5. Divers

Considérant que la Commune est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par la Directrice Financière;

Le Conseil Communal,  
Décide à l'unanimité:

**Article 1.**

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, soit:

1. Rapport du Conseil et du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice
3. Renouvellement des mandats d'administrateurs
4. Décharge aux administrateurs et commissaire
5. Divers

**Article 2.**

De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 24 mars 2014.

**Article 3.**

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SA précitée et aux autorités compétentes.

**OBJET N°8 : Convention de collaboration dans le cadre des peines de travail entre la commune de Sambreville et l'ASBL IDEF**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13;

Vu la Loi du 10/02/94 modifiant la Loi du 29/06/64 concernant la suspension, le sursis et la probation et l'A.R. du 06/10/94 portant sur les mesures d'exécution concernant les travaux d'intérêt général et la formation ;

Vu la Loi du 10/02/94 et l'A.R. du 24/10/94 organisant la procédure de médiation pénale portant sur les mesures d'exécution concernant la procédure de médiation pénale ;

Vu l'A.R. du 12/08/94 déterminant les conditions auxquelles les communes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel civil supplémentaire chargé de l'accompagnement des mesures judiciaires alternatives ;

Vu la circulaire ministérielle du 12/09/96 relative au recrutement par les communes de personnel supplémentaire pour l'encadrement des mesures judiciaires alternatives au sein du Plan global pour l'emploi, la compétitivité et la sécurité sociale ;

Vu la Loi du 17/04/2002 (MB du 07/05/2002) instaurant la peine de travail comme peine autonome en matière correctionnelle et de police ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de signer cette convention afin d'élargir le panel de lieux de prestation proposés au prestataire ainsi qu'à la maison de justice;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

**Article 1er.**

D'approuver la convention de collaboration entre la commune de Sambreville et l'ASBL IDEF

**Article 2.**

De transmettre la présente délibération aux services et personnes que l'objet concerne.

**Interventions :**

Suite à la question de Madame LEAL relative à la désignation de personnes ressources aux sein des institutions, Monsieur LUPERTO rappelle le mode de fonctionnement et le rôle des SEMJA.

**OBJET N°9 : Convention de collaboration dans le cadre des peines de travail entre la commune de Sambreville et l'ASBL "Le Foyer de Bothey"**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13;

Vu la Loi du 10/02/94 modifiant la Loi du 29/06/64 concernant la suspension, le sursis et la probation et l'A.R. du 06/10/94 portant sur les mesures d'exécution concernant les travaux d'intérêt général et la formation ;

Vu la Loi du 10/02/94 et l'A.R. du 24/10/94 organisant la procédure de médiation pénale portant sur les mesures d'exécution concernant la procédure de médiation pénale ;

Vu l'A.R. du 12/08/94 déterminant les conditions auxquelles les communes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel civil supplémentaire chargé de l'accompagnement des mesures judiciaires alternatives ;

Vu la circulaire ministérielle du 12/09/96 relative au recrutement par les communes de personnel supplémentaire pour l'encadrement des mesures judiciaires alternatives au sein du Plan global pour l'emploi, la compétitivité et la sécurité sociale ;

Vu la Loi du 17/04/2002 (MB du 07/05/2002) instaurant la peine de travail comme peine autonome en matière correctionnelle et de police ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de signer cette convention afin d'élargir le panel de lieux de prestation proposés au prestataire ainsi qu'à la maison de justice;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

**Article 1er.**

D'approuver la convention de collaboration entre la commune de Sambreville et l'ASBL "Le Foyer de Bothey"

**Article 2.**

De transmettre la présente délibération aux services et personnes que l'objet concerne.

**OBJET N°10 : Vérification caisse 1er trimestre 2014**

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux.

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'article L 1124-42 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la vérification opérée le 15 janvier 2014 par Monsieur LISELELE Denis, Echevin délégué par le Collège Communal à cette fin et le procès-verbal dressé ;

Sur proposition du Collège, le Conseil communal décide, à l'unanimité,

**Article 1.**

De prendre acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au premier trimestre 2014 communiquée au Conseil Communal par le Collège Communal ;

**Article 2.**

Cet enregistrement sera porté à la connaissance du Service Recettes et de Madame la Directrice financière pour suite utile.

**OBJET N°11 : Travaux publics - Autorisation ester en justice**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège Communal du 20/06/2013 décidant de lancer citation en intervention forcée à l'encontre de la SA Pirlot, à défaut d'intervention volontaire de cette dernière ;

Vu le courrier du 03/05/2013 émanant du Tribunal de Première Instance de Namur pour une invitation à comparaître dans le cadre du dossier de Fabian CONINCK en date du 11/06/2013 ;

Considérant que ledit courrier fait suite à la citation lancée par ce dernier à l'encontre de l'administration communale quant à des travaux de voirie qui auraient provoqué des dégâts à son habitation (fissures au niveau des murs et d'un linteau en pierre bleue) ;

Considérant que la compagnie d'assurances Ethias de la commune a signalé qu'elle ne pouvait intervenir dans cette affaire au motif qu'il s'agissait d'une condition d'exclusion du contrat d'assurance ;

Considérant qu'afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans cette affaire, le Collège, par délibération du 16/05/2013 a procédé à la désignation de Maître Samuel DOR ;

Considérant qu'à l'audience du 11/06/2013, le dossier a été reporté à l'audience du 01/10/2013 en vue de la mise en état dudit dossier ;

Considérant que Maître Dor souligne le fait que les travaux litigieux ont été réalisés par la SA Pirlot laquelle pourrait être amenée à devoir endosser la responsabilité des troubles ; Qu'il convient dès lors que cette dernière soit partie à la cause par le biais d'une procédure d'intervention au sens des articles 15 et 16 du Code Judiciaire ;

Considérant qu'ainsi, Me Dor écrit à la SA Pirlot afin de savoir si elle ferait intervention volontaire ; Que dans la négative, il convenait pour la commune de lancer citation en intervention forcée à l'encontre de la SA Pirlot ; Que tel fut le cas en l'espèce ce qui a contraint la commune à lancer, par le biais de son conseil, citation en intervention et garantie en date du 20/09/2013 ;

Le Conseil Communal,

DECIDE, à l'unanimité :



**Article 1 :**

De ratifier la décision du Collège Communal du 20/06/2013 et autoriser le Collège Communal à ester en justice à l'encontre de la SA Pirlot dans le cadre de la citation en intervention forcée et garantie du 20/09/2013.

**Article 2.**

De transmettre copie de la délibération aux service et personnes que l'objet concerne.

**OBJET N°12 : CPAS - Rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie - Année 2013**

Vu le décret du 19.12.2002, art. 31quater, par.1er, al.2 relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz et le décret de l'électricité du 12.04.2001, art. 33ter, par.1er, al.2, le CPAS de Sambreville adresse au Conseil Communal le rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie pour l'année 2013 ;  
Vu le rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée ;

Le Conseil Communal :  
à l'unanimité

**Article 1.**

prend acte du rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie pour l'année 2013 remis par le CPAS.

**Interventions :**

A la question de Monsieur REVELARD quant à la perte du statut protégé, Monsieur MANISCALCO répond que, pour les personnes concernées, :

- soit il y a eu changement de fournisseur,
- soit le CPAS règle le problème,
- soit les clients paient leurs dettes.

**OBJET N°13 : Statut Pécuniaire des grades légaux – Modification des échelles de traitement du Directeur général et du Directeur financier au 01.09.2015**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 du Parlement wallon publié au Moniteur Belge du 22 août 2013 modifiant certains dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et déterminant les montants minima et maxima des échelles de traitements applicables aux Directeurs généraux à dater du 1er septembre 2013 ;

Vu l'arrêté Arrêté du 11 juillet 2013 paru au Moniteur belge du 22 août 2013 Gouvernement wallon fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général et de directeur financier ;

Vu sa délibération du 26 mars 1979 applicable aux titulaires des grades légaux approuvée par le Gouverneur de la Province le 13 avril 1979 et telle qu'elle a été modifiée ultérieurement et plus particulièrement sa délibération du 26 février 1996 fixant les échelles des grades légaux avec effet au 01 septembre 1994 ;

Vu sa délibération du 19 janvier 2004 approuvée par la Députation permanente du Conseil Provincial de Namur le 19 février 2004 qui fixe entre autres à 22 ans l'amplitude de la carrière du Secrétaire communal et du Receveur communal ;

Vu sa délibération du 21 septembre 2010 approuvée par le Collège provincial du conseil provincial de Namur le 28 octobre 2010 fixant l'amplitude des échelles de traitement à 15 ans du directeur général et du Directeur financier et ce à dater du 1er octobre 2010 ;

Vu sa délibération du 29 novembre 2013 décidant :

- de fixer les nouvelles échelles de traitements applicables aux grades de Directeur général et de Directeur financier communal à partir du 1er septembre 2013,
- de fixer les échelles de traitements applicables aux grades de Directeur général et de Directeur financier communal s à partir du 1er septembre 2015,
- de transmettre la délibération, pour approbation au Collège provincial du Conseil provincial de la Province de Namur, et pour information à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique de la Région wallonne ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 2 janvier 2014, approuvant à l'exception des articles 2 et 3 la délibération du conseil communal du 29 novembre susnommée, ci-joint et qui fait corps avec cette délibération ;

Attendu que l'article 2 a trait à la modification du statut pécuniaire applicable au Directeur général ainsi qu'au Directeur financier à la date du 1er septembre 2015;

Que cette non approbation s'inscrit en violation de l'article 51, alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 et plus spécifiquement sur l'applicabilité des nouvelles échelles à partir du 1er septembre 2015, sans présumer que l'évaluation permettant l'accès à ces échelles sera favorable ;

Attendu que, nonobstant la hiérarchie des normes et le fait que l'évaluation favorable s'impose en application du Décret, l'organe de tutelle considère qu'il s'indique de mentionner explicitement tout d'abord qu'il n'entrait pas dans les intentions de la Commune d'aller à l'encontre des prescrits du décret du 18 avril 2013 ;

Qu'il y a lieu d'initier une nouvelle démarche et de reconstituer ce dossier en y ajoutant la dimension de l'évaluation ;

Que dès lors, le texte à adopter pourrait être le suivant : « Les échelles de traitements applicables aux grades de Directeur général et de Directeur financier communaux sont fixées à partir du 1er septembre 2015, moyennant obtention d'une évaluation favorable par le grade légal concerné, ainsi que décrit à l'article 51, alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD, et ce, telles qu'indiquées dans les annexes ci-jointes qui font corps avec cette délibération » ;

Attendu que l'article 3 de la délibération du 29 novembre 2013 mentionnait que la cette délibération était transmise au Collège provincial du Conseil provincial alors que depuis le 1er juin 2013, la compétence appartient au Gouvernement wallon ;

Qu'il s'avère qu'une coquille administrative malheureuse s'est glissée dans cette formulation, mais que toutefois, l'envoi de la délibération a bien été adressé au Gouvernement wallon ;

Que sa délibération du 29 novembre 2013 doit donc être modifiée en ce sens ;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Commune/C.P.A.S. du 20.02.2014 ;

Vu le protocole n°01/2014 du Comité particulier de Négociation, mené avec les organisations syndicales représentatives ;

#### **Le Conseil communal**

**DECIDE**, à l'unanimité,

#### **Article 1.**

Il y a lieu d'insérer le paramètre suivant en ce qui concerne le point traitant des échelles de traitements applicables aux grades de Directeur général et de Directeur financier communaux fixées à partir du 1er septembre 2015, moyennant obtention d'une évaluation favorable par le grade légal concerné, ainsi que décrit à l'article 51, alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD, et ce, telles qu'indiquées dans les annexes ci-jointes qui font corps avec cette délibération.

#### **Article 2.**

La présente délibération sera transmise, pour approbation au Gouvernement wallon.

### **OBJET N°14 : Sprl Saint Josse - Avenant à la convention pour extension des horaires d'ouverture**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30;

Considérant le courrier daté du 9 décembre 2013, émanant de Monsieur Ludovic LEFEVRE, Gérant de la SPRL Royal Saint Josse, relativement à une demande d'extension des horaires d'ouverture de l'établissement "Versaille Palace", situé rue Bois Sainte Marie 124/15 à 5060 SAMBREVILLE;

Considérant que le demandeur sollicite une ouverture les vendredi, samedi ainsi que les veilles de jours fériés jusque 6h du matin, au lieu de 4h actuellement;

Considérant que, en terme de réglementation, tant la loi de base du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard que la loi du 10 janvier 2010 portant modification de la première restent silencieuses concernant les horaires d'ouverture des établissements de jeux de hasard de classe II;

Considérant que, la Zone de Police SAMSOM est d'avis qu'un élargissement des plages d'ouverture de cette exploitation n'aura pas d'impact sur le plan de la sécurité publique;

Considérant également, après avoir pris contact avec la Commission des Jeux, qu'il s'agit d'une compétence discrétionnaire de la Commune, et non d'une obligation légale;

Le conseil Communal, Décide, par 22 voix "Pour" et 5 "Contre" :  
(PS : 17 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Contre" ; ECOLO : 2 "Contre" ; FDF : 1 "Pour" ; Indépendant : 1 "Pour")

**Article 1.**

De valider l'avenant à la convention établie entre notre Commune et la Sprl Royal Saint Josse, représentée par Monsieur LEFEVRE, gérant, afin d'autoriser la SPRL Royal Saint Josse à étendre les horaires d'ouverture de l'établissement "Le Versailles Palace", sis rue Bois Sainte Marie 124/15 à 5060 SAMBREVILLE à 6h du matin les vendredi, samedi ainsi que les veilles de jours fériés au lieu de 4h actuellement.

**Article 2.**

De transmettre la présente délibération aux services et personnes que l'objet concerne.

**Interventions :**

Monsieur REVELARD informe qu'ECOLO votera contre car le groupe était contre l'implantation de la salle. Monsieur RIGUELLE précise que le CDH était contre l'ouverture et donc contre extension des horaires.

A la question de Madame DUCHENE, Monsieur LUPERTO informe que l'extension prévue est de deux heures (jusqu'à 6 heures). Madame DUCHENE s'interroge quant à l'intérêt d'une enquête auprès des riverains de la salle de jeux.

Monsieur LUPERTO informe que la décision se base sur les rapports de Police. A cet égard, aucun manquement n'a été signalé depuis l'ouverture de la salle de jeux.

**OBJET N°15 : Enlèvement d'une parcelle non concédée sise au cimetière de Falisolle vx**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1232-21 et L1232-28;

Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 62 relatif à la reprise des concessions;

Considérant que la dernière inhumation dans la sépulture non concédée sise au cimetière de Falisolle vx, section V Ligne C n°3 - PIERARD a eu lieu en date du 12 octobre 1938, il y a donc plus de 5 ans;

Que ladite sépulture peut dès lors être enlevée;

Considérant en outre que les signes distinctifs présents sur la sépulture peuvent être enlevés par toute personne intéressée, à défaut de quoi ils deviendront propriété de la commune;

**Le Conseil,**

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er :**

De procéder à l'enlèvement de la sépulture non concédée sise au cimetière de Falisolle vx et de déposer les restes mortels des défunts dans un ossuaire.

**Article 2 :**

De procéder à l'affichage de l'avis d'enlèvement repris en annexe à la présente délibération sur le lieu de sépulture susvisé et aux valves du cimetière, et ce durant une année à dater de la présente délibération.

**OBJET N°16 : Enlèvement d'une parcelle non concédée sise au cimetière de Falisolle vx**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1232-21 et L1232-28;

Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 62 relatif à la reprise des concessions;

Considérant que la dernière inhumation dans la sépulture non concédée sise au cimetière de Falisolle vx, section V Ligne B n°3 - GASIAUX a eu lieu en date du 12 décembre 1952, il y a donc plus de 5 ans;

Que la dite sépulture peut dès lors être enlevée;

Considérant en outre que les signes distinctifs présents sur la sépulture peuvent être enlevés par toute personne intéressée, à défaut de quoi ils deviendront propriété de la commune;

**Le Conseil,**

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er :**

De procéder à l'enlèvement de la sépulture non concédée sise au cimetière de Falisolle vx et de déposer les restes mortels des défunts dans un ossuaire.

**Article 2 :**

De procéder à l'affichage de l'avis d'enlèvement repris en annexe à la présente délibération sur le lieu de sépulture susvisé et aux valves du cimetière, et ce durant une année à dater de la présente délibération.

**OBJET N°17 : Enlèvement d'une parcelle non concédée sise au cimetière de Falisolle vx**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1232-21 et L1232-28;

Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 62 relatif à la reprise des concessions;

Considérant que la dernière inhumation dans la sépulture non concédée sise au cimetière de Falisolle vx, section VI Ligne L n°9 - MATHIEU-PIRET a eu lieu en date du 18 septembre 1933, il y a donc plus de 5 ans;

Que ladite sépulture peut dès lors être enlevée;

Considérant en outre que les signes distinctifs présents sur la sépulture peuvent être enlevés par toute personne intéressée, à défaut de quoi ils deviendront propriété de la commune;

**Le Conseil,**

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er :**

De procéder à l'enlèvement de la sépulture non concédée sise au cimetière de Falisolle et de déposer les restes mortels du défunt dans un ossuaire.

**Article 2 :**

De procéder à l'affichage de l'avis d'enlèvement repris en annexe à la présente délibération sur le lieu de sépulture susvisé et aux valves du cimetière, et ce durant une année à dater de la présente.

**OBJET N°18 : Enlèvement d'une parcelle non concédée sise au cimetière de Falisolle vx**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1232-21 et L1232-28;

Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 62 relatif à la reprise des concessions;

Considérant que la dernière inhumation dans la sépulture non concédée sise au cimetière de Falisolle vx, section VIII Ligne B n°4 - MATAGNE a eu lieu en date du 20 février 1931, il y a donc plus de 5 ans;

Que ladite sépulture peut dès lors être enlevée;

Considérant en outre que les signes distinctifs présents sur la sépulture peuvent être enlevés par toute personne intéressée, à défaut de quoi ils deviendront propriété de la commune;

**Le Conseil,**

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er :**

De procéder à l'enlèvement de la sépulture non concédée sise au cimetière de Falisolle vx et de déposer les restes mortels du défunt dans un ossuaire.

**Article 2 :**

De procéder à l'affichage de l'avis d'enlèvement repris en annexe à la présente délibération sur le lieu de sépulture susvisé et aux valves du cimetière, et ce durant une année à dater de la présente délibération.

**OBJET N°19 : Enlèvement d'une parcelle non concédée sise au cimetière de Falisolle vx**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1232-21 et L1232-28;

Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 62 relatif à la reprise des concessions;

Considérant que la dernière inhumation dans la sépulture non concédée sise au cimetière de Falisolle vx, section VI Ligne I n°8 - MATHIEU a eu lieu en date du 12 novembre 1952, il y a donc plus de 5 ans;

Considérant que bien qu'il s'agisse d'une terre commune, un avis de renouvellement a été affiché et que Monsieur Guy MATHIEU nous a signalé qu'il ne désirait pas renouveler cette sépulture en date du 03 août 2004;

Que ladite sépulture peut dès lors être enlevée;

Considérant en outre que les signes distinctifs présents sur la sépulture peuvent être enlevés par toute personne intéressée, à défaut de quoi ils deviendront propriété de la commune;

**Le Conseil,**

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er :**

De procéder à l'enlèvement de la sépulture non concédée sise au cimetière de Falisolle vx et de déposer les restes mortels du défunt dans un ossuaire.

**OBJET N°20 : Enlèvement d'une parcelle non concédée sise au cimetière de Falisolle vx**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1232-21 et L1232-28;

Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 62 relatif à la reprise des concessions;

Considérant que la dernière inhumation dans la sépulture non concédée sise au cimetière de Falisolle vx, section VI Ligne I n°9 - LECLERCQ-LECLERCQ a eu lieu en date du 31 décembre 1973, il y a donc plus de 5 ans;

Que ladite sépulture peut dès lors être enlevée;

Considérant en outre que les signes distinctifs présents sur la sépulture peuvent être enlevés par toute personne intéressée, à défaut de quoi ils deviendront propriété de la commune;

**Le Conseil,**

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er :**

De procéder à l'enlèvement de la sépulture non concédée sise au cimetière de Falisolle vx et de déposer les restes mortels des défunts dans un ossuaire.

**Article 2 :**

De procéder à l'affichage de l'avis d'enlèvement repris en annexe à la présente délibération sur le lieu de sépulture susvisé et aux valves du cimetière, et ce durant une année à dater de la présente délibération.

**OBJET N°21 : Enlèvement d'une parcelle non concédée sise au cimetière de Falisolle vx**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1232-21 et L1232-28;

Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 62 relatif à la reprise des concessions;

Considérant que la dernière inhumation dans la sépulture non concédée sise au cimetière de Falisolle vx, section VI Ligne G n°11 - FLUET a eu lieu en date du 19 octobre 1982, il y a donc plus de 5 ans;

Que ladite sépulture peut dès lors être enlevée;

Considérant en outre que les signes distinctifs présents sur la sépulture peuvent être enlevés par toute personne intéressée, à défaut de quoi ils deviendront propriété de la commune;

**Le Conseil,**

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er :**

De procéder à l'enlèvement de la sépulture non concédée sise au cimetière de Falisolle vx et de déposer les restes mortels du défunt dans un ossuaire.

**Article 2 :**

De procéder à l'affichage de l'avis d'enlèvement repris en annexe à la présente délibération sur le lieu de sépulture susvisé et aux valves du cimetière, et ce durant une année à dater de la présente.

**OBJET N°22 : Reprise parcelle sise au cimetière de Velaine**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;  
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 58 relatif à l'absence de renouvellement;  
Considérant le courrier du 6 novembre 2004, émanant de Madame Zoé ROISIN par lequel l'intéressée déclare renoncer à la concession susvisée et la remettre dès lors à la disposition de la commune.  
Le Conseil,  
Prend acte :  
De la renonciation de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

**OBJET N°23 : Reprise parcelle sise au cimetière de Velaine**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;  
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 58 relatif à l'absence de renouvellement;  
Considérant le courrier du 30 mars 2011, émanant de Monsieur Jacques LEFEVRE par lequel l'intéressé déclare renoncer à la concession susvisée et la remettre dès lors à la disposition de la commune.  
Le Conseil Communal,  
Prend acte :  
De la renonciation de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

**OBJET N°24 : Reprise parcelle sise au cimetière de Falisolle vx**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;  
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 58 relatif à l'absence de renouvellement;  
Considérant le courrier du 28 février 2014, émanant de Madame Eugénie GUILLAUME par lequel l'intéressée déclare ne plus vouloir entretenir la concession susvisée et la remettre dès lors à la disposition de la commune.  
Le Conseil,  
Prend acte :  
De la renonciation de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

**OBJET N°25 : Reprise parcelle sise au cimetière de Tamines Bachères vxn**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;  
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 58 relatif à l'absence de renouvellement;  
Considérant le courrier du 26 février 2014, émanant de Madame Victoria PIETTE par lequel l'intéressée déclare ne plus vouloir entretenir la concession susvisée et la remettre dès lors à la disposition de la commune.  
Le Conseil,  
Prend acte :  
De la renonciation de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

**OBJET N°26 : Déclassement d'un véhicule autopompe du Service Incendie et proposition de vente**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la vente et la destruction d'un bien meuble relevant du Patrimoine Communal constitue un acte de disposition au sens de la circulaire du 20 juillet 2005;

Considérant que notre service Incendie dispose d'une autopompe, immatriculée EYU 248 - n° de châssis : CJ3.00065 - achetée en 1982 ;

Vu le courrier du SRI du 17 janvier 2012 nous informant que, vu sa vétusté et son ancienneté, ce véhicule ne sera plus utilisé car il est techniquement impossible de le réparer pour les motifs suivants :

1. à remplacer la commande complète du tableau de bord
2. le boîtier de crémaillère
3. les rotules
4. les batteries + enrouleur dévidoir
5. révision du système de freins

Attendu qu'il est, dès lors, opportun de le déclasser;

Attendu que la police d'assurance correspondant à ce véhicule a été annulée en date du 25 janvier 2012;

Vu la circulaire du SPW du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles qui stipule qu'il appartient aux autorités locales, après avoir décidé du déclassement du bien, de fixer les conditions de la vente au cas par cas;

Considérant que, par mesure de simplification administrative, il est proposé d'envisager une vente de gré à gré plutôt qu'une adjudication publique;

Considérant, afin de respecter les principes de transparence et d'égalité, que la vente sera faite par mesure de publicité suffisante, à savoir, sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux valves communales;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

**Article 1.**

De retirer le véhicule décrit ci-dessus, du patrimoine communal dans lequel il figure sous le compte particulier 05323000000005 et de le proposer à la vente.

**Article 2.**

De procéder à la vente de gré à gré avec publicité par voie d'affichage du véhicule Autopompe, immatriculé EYU 248, châssis n° CJ3.00065 - achetée en 1982.

**Article 3.**

De fixer les modalités générales pour la présente vente comme suit :

- les offres d'achat doivent parvenir à l'attention du Collège Communal, Grand Place à 5060 Sambreville pour le 14 avril 2014 au plus tard.
- la vente sera attribuée au candidat cocontractant ayant remis l'offre d'achat écrite la plus intéressante

**Article 4.**

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

**Interventions :**

Monsieur RIGUELLE se déclare perplexe quant à une vente de ces véhicules au regard de l'âge et de l'état de ceux-ci. En outre, il s'interroge quant à l'inscription d'une recette au budget 2014 à ce propos.

Monsieur le Directeur Général répond que rien n'est prévu au regard de la faiblesse des montants.

Monsieur BARBERINI se dit surpris du nombre de véhicules déclassés en une fois. Il craint également du risque que pourrait représenter ce déclassement dans le cadre des négociations relatives à la mise en place des zones de secours.

Sur ce dernier point, Monsieur LUPERTO rétorque que ces véhicules n'ayant aucune valeur résiduelle, le déclassement ne fragilisera pas la position de Sambreville.

En outre, il précise qu'un mécanicien vient d'être nommé dans le service régional incendie, ce qui amène certainement un lien de cause à effet.

<b>OBJET N°27 : Déclassement d'un véhicule VW Caddy du Service Incendie et proposition de vente</b>
---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la vente et la destruction d'un bien meuble relevant du Patrimoine Communal constitue un acte de disposition au sens de la circulaire du 20 juillet 2005;

Considérant que notre service Incendie dispose d'un véhicule VW Caddy, immatriculée KKY 520 - n° de châssis : WV1ZZZ9KZTR508235/09 - achetée en 1996 - valeur estimée 1.500 €,

Vu le courrier du SRI du 21 janvier 2014 nous informant que, par sa vétusté et son ancienneté, ce véhicule ne sera plus utilisé car il est techniquement impossible de le réparer pour les motifs suivants :

1. Joints de culasse à refaire
2. Culasse fendue
3. Pompe à eau
4. Batterie HS
5. Echappement
6. Triangle de suspension avant et arrière
7. Rotule de direction

Attendu qu'il est, dès lors, opportun de le déclasser;

Attendu que la police d'assurance correspondant à ce véhicule a été annulée en date du 13 février 2014;

Vu la circulaire du SPW du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles qui stipule qu'il appartient aux autorités locales, après avoir décidé du déclassement du bien, de fixer les conditions de la vente au cas par cas;

Considérant que, par mesure de simplification administrative, il est proposé d'envisager une vente de gré à gré plutôt qu'une adjudication publique;

Considérant, afin de respecter les principes de transparence et d'égalité, que la vente sera faite par mesure de publicité suffisante, à savoir, sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux valses communales;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

**Article 1.**

De retirer le véhicule décrit ci-dessus, du patrimoine communal dans lequel il figure sous le compte particulier 05322000000121 et de le proposer à la vente.

**Article 2.**

De procéder à la vente de gré à gré avec publicité par voie d'affichage du véhicule VW Caddy, immatriculé KKY 520, châssis n°WV1ZZZ9KZTR508235/09 - achetée en 1996.

**Article 3.**

De fixer les modalités générales pour la présente vente comme suit :

- les offres d'achat doivent parvenir à l'attention du Collège Communal, Grand Place à 5060 Sambreville pour le 14 avril 2014 au plus tard.
- la vente sera attribuée au candidat cocontractant ayant remis l'offre d'achat écrite la plus intéressante

**Article 4.**

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET N°28 : Déclassement d'un véhicule VW du Service Incendie et proposition de vente**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la vente et la destruction d'un bien meuble relevant du Patrimoine Communal constitue un acte de disposition au sens de la circulaire du 20 juillet 2005;

Considérant que notre service Incendie dispose d'un véhicule VW, immatriculé 1 BXJ 765 - n° de châssis : WV2ZZZ25ZLH083044/64 - achetée en 1990 - valeur estimée 2.000 €,

Vu le courrier du SRI du 21 janvier 2014 nous informant que vu sa vétusté et son ancienneté, ce véhicule ne sera plus utilisé car il est techniquement impossible de le réparer pour les motifs suivants :

1. Echappement complet
2. Moteur essuie glace + mécanisme HS
3. Démarreur
4. Carter d'huile

Attendu qu'il est, dès lors, opportun de le déclasser;

Attendu que la police d'assurance correspondant à ce véhicule a été annulée en date du 18 février 2014;

Vu la circulaire du SPW du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles qui stipule qu'il appartient aux autorités locales, après avoir décidé du déclassement du bien, de fixer les conditions de la vente au cas par cas;



Considérant que, par mesure de simplification administrative, il est proposé d'envisager une vente de gré à gré plutôt qu'une adjudication publique;

Considérant, afin de respecter les principes de transparence et d'égalité, que la vente sera faite par mesure de publicité suffisante, à savoir, sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux valves communales;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

**Article 1.**

De procéder à la vente de gré à gré avec publicité par voie d'affichage du véhicule VW, immatriculé 1 BXJ 765 châssis n°WV2ZZZ25ZLH083044/64 - achetée en 1990.

**Article 2.**

De fixer les modalités générales pour la présente vente comme suit :

- les offres d'achat doivent parvenir à l'attention du Collège Communal, Grand Place à 5060 Sambreville pour le 14 avril 2014 au plus tard.
- la vente sera attribuée au candidat cocontractant ayant remis l'offre d'achat écrite la plus intéressante

**Article 3.**

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET N°29 : Déclassement d'un camion écolage DAF du Service Incendie et proposition de vente**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la vente et la destruction d'un bien meuble relevant du Patrimoine Communal constitue un acte de disposition au sens de la circulaire du 20 juillet 2005;

Considérant que notre service Incendie dispose d'un camion écolage DAF, immatriculé 1 CJD 210 - n° de châssis : XLAAE64NT00308497/14 - achetée en 1988 - valeur estimée 1.000 €;

Vu le courrier du SRI du 21 janvier 2014 nous informant que, vu sa vétusté et son ancienneté, ce véhicule ne sera plus utilisé car il est techniquement impossible de le réparer pour les motifs suivants :

1. Freins arrière
2. Cylindres de roue
3. Consommation excessive
4. Fuite d'huile
5. Fuite liquide de refroidissement
6. Boudin arrière de suspension à remplacer
7. Commande de réglage de suspension automatique
8. lame de ressort arrière droit

Attendu qu'il est, dès lors, opportun de le déclasser;

Attendu que la police d'assurance correspondant à ce véhicule a été annulée en date du 18 février 2014;

Vu la circulaire du SPW du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles qui stipule qu'il appartient aux autorités locales, après avoir décidé du déclassement du bien, de fixer les conditions de la vente au cas par cas;

Considérant que, par mesure de simplification administrative, il est proposé d'envisager une vente de gré à gré plutôt qu'une adjudication publique;

Considérant, afin de respecter les principes de transparence et d'égalité, que la vente sera faite par mesure de publicité suffisante, à savoir, sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux valves communales;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

**Article 1.**

De procéder à la vente de gré à gré avec publicité par voie d'affichage du camion écolage DAF, immatriculé 1 CJD 210 - n° de châssis : XLAAE64NT00308497/14 - achetée en 1988.

**Article 2.**

De fixer les modalités générales pour la présente vente comme suit :

- les offres d'achat doivent parvenir à l'attention du Collège Communal, Grand Place à 5060 Sambreville pour le 14 avril 2014 au plus tard.

- la vente sera attribuée au candidat cocontractant ayant remis l'offre d'achat écrite la plus intéressante

### **Article 3.**

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

## **OBJET N°30 : Déclassement d'un véhicule camion citerne Iveco du Service Incendie et proposition de vente**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la vente et la destruction d'un bien meuble relevant du Patrimoine Communal constitue un acte de disposition au sens de la circulaire du 20 juillet 2005;

Considérant que notre service Incendie dispose d'un camion citerne IVECO, immatriculée GTM 144 - n° de châssis : WJME2NNSM04043737 - achetée en 1987 ;

Vu le courrier du SRI du 17 janvier 2012, nous informant que, vu sa vétusté et son ancienneté, ce véhicule ne sera plus utilisé car il est techniquement impossible de le réparer pour les motifs suivants :

1. à remplacer boîte de vitesses : boîte spéciale
2. embrayage
3. 2 batteries
4. révision du système de freins

Attendu qu'il est, dès lors, opportun de le déclasser;

Attendu que la police d'assurance correspondant à ce véhicule a été annulée en date du 25 janvier 2012;

Vu la circulaire du SPW du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles qui stipule qu'il appartient aux autorités locales, après avoir décidé du déclassement du bien, de fixer les conditions de la vente au cas par cas;

Considérant que, par mesure de simplification administrative, il est proposé d'envisager une vente de gré à gré plutôt qu'une adjudication publique;

Considérant, afin de respecter les principes de transparence et d'égalité, que la vente sera faite par mesure de publicité suffisante, à savoir, sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux valves communales;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

### **Article 1.**

De retirer le véhicule décrit ci-dessus, du patrimoine communal dans lequel il figure sous le compte particulier 05323000000143 et de le proposer à la vente.

### **Article 2.**

De procéder à la vente de gré à gré avec publicité par voie d'affichage du véhicule Camion citerne Iveco, immatriculé GTM 144, châssis n° WJME2NNSM04043737- achetée en 1987.

### **Article 3.**

De fixer les modalités générales pour la présente vente comme suit :

- les offres d'achat doivent parvenir à l'attention du Collège Communal, Grand Place à 5060 Sambreville pour le 14 avril 2014 au plus tard.
- la vente sera attribuée au candidat cocontractant ayant remis l'offre d'achat écrite la plus intéressante

### **Article 4.**

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

## **OBJET N°31 : Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne 2013 - 2018 - Proposition d'adhésion**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, notamment l'article 1er ;

Vu le système de certification forestière « Programme for the Endorsment of Forest Certification Scheme (PEFC) choisi en Wallonie et adapté à la structure de nos propriétés forestières ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2008 décidant de confirmer l'engagement de la Commune dans le processus de certification et de signer la Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne (2007 – 2011) ;

Considérant que le système PEFC exige une révision quinquennale du référentiel de certification afin de tenir compte de l'expérience acquise, des nouveaux développements au niveau international et national, de l'évolution de la forêt et des connaissances scientifiques ;

Considérant que les représentants nationaux du PEFC ont voté l'approbation du nouveau référentiel le 13 novembre 2013 suite aux travaux de révision et au rapport favorable d'un auditeur externe ;

Considérant que la non-participation à la certification se révélera de plus en plus préjudiciable lors des ventes de bois, car la demande en bois certifié est en croissance constante ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts, dans son courrier daté du 17 février 2014 nous demande de confirmer notre engagement dans le processus de certification en signant la nouvelle charte PEFC 2013 – 2018 ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

**Article 1er.**

De confirmer l'engagement de la Commune dans le processus de certification forestière.

**Article 2.**

De signer la Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne 2013 – 2018.

**Article 3.**

De transmettre la Charte signée au Département de la Nature et des Forêts.

**OBJET N°32 : Procédure de renouvellement de la C.C.A.T.M. - Proposition de composition**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel qu'en vigueur ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et notamment l'article 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2008 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial de la Région Wallonne adoptant la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE ;

Vu qu'en date du 25 février 2013, le Conseil communal a adopté le principe de renouvellement des membres de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité à Sambreville ;

Attendu que, conformément aux prescriptions légales rappelées ci-dessus, le Collège Echevinal a organisé l'appel public aux candidats du 22 mars 2013 au 10 mai 2013, appel annoncé par voie d'affiches et par publication d'un avis dans les quotidiens de la région ;

Attendu qu'en date du 29 août 2013, le Collège communal a décidé d'abandonner la procédure d'appel aux candidats en cours ;

Attendu que, suite au manque de candidatures lors du premier appel, un appel complémentaire a été organisé du 23 septembre 2013 au 23 décembre 2013, appel également annoncé par voie d'affiches et par publication d'un avis dans les quotidiens de la région ;

Considérant que le Collège communal doit porter à la connaissance du Conseil communal la liste des candidatures ;

Considérant qu'il est du ressort du Conseil communal de choisir les membres de la future commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant la note au Collège communal rédigée par Monsieur François PLUME, Echevin de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Où le rapport de l'Echevin François PLUME ;

Le Conseil communal,

DECIDE, à l'unanimité

**Article 1er :**

De proposer à l'Exécutif Régional Wallon d'instituer, en application de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité composée de membres effectifs et suppléants pour le secteur privé, composée de la manière suivante :

MEMBRE EFFECTIF		MEMBRE SUPPLEANT	
Nom	Prénom	Nom	Prénom

OLIVER	Georges	DEBAUCHE	Francis
CONOTTE	Laurent	FADEUR	Frédérique
DELVIGNE	Séverine	VECKEMAN	Denis
FONTAINE	Kevin	VILLA	Fabio
HANNEQUART	Marie-Christine	RIGUELLE	Bernard
LAMBORI	Frédérique	PEETERS	Jos
LECLERCQ	Fernand	DI MARINO	Francesco
LEDOUX	Michel	ROTA	Jean-Luc
MANISCALCO	Laurent	GERARD	Marc
MARMORO	Massimo	MARZITELLI	Pierino
PIETTE	Mireille	FAUCHE	Jeaninne
SIMON	Dominique	GERARD	Olivier

**Article 2 :**

De proposer comme membres effectifs et suppléants, représentatifs du quart communal à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, les personnes suivantes :

MEMBRE EFFECTIF		MEMBRE SUPPLEANT	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
NOEL	Willy	DUMARTEAU	Sébastien
BOUCHAT	Olivier	GUILLAUME	Henry-Louis
DEREYMACKER	Alain	VAN SCHINGENG	Jean-Claude
DUMONT	Joseph	BENOIT	Denis

**Article 3 :**

De désigner comme président de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, la personne suivante :

Nom	Prénom
ALBERT	Etienne

**Article 4 :**

De proposer au Gouvernement, en application de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, la proposition de composition de la nouvelle Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité suivant les articles ci-dessus.

**Article 5 :**

De charger le Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme d'assurer le suivi de la présente.

**Interventions :**

A la question de Monsieur RIGUELLE, Monsieur PLUME rétorque que le délai de tutelle doit être respecté avant la mise en place effective de la nouvelle C.C.A.T.M.

A la question de Madame LEAL, Monsieur PLUME répond que les critères essentiels pris en considération pour l'arbitrage des candidatures auront été la pyramide d'âge et la localisation territoriale des candidats. Madame FELIX salue le fait que Madame FAUCHE, au regard de ses attributions précédentes au sein de la Commune, se retrouve en qualité de suppléante. Pour la garantie du fonctionnement de la C.C.A.T.M., elle estime pertinent de la désigner en qualité de suppléante plutôt qu'effective.

Monsieur REVELARD signale que son organisation syndicale a rentré deux noms de candidats et les deux sont désignés en qualité de suppléants. Cela lui pose question alors que les organisations syndicales sont sollicitées pour participer activement aux travaux de la C.C.A.T.M.

## **OBJET N°33 : Collecte des textiles ménagers - Les Vêtements du Cœur - Convention**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;  
Vu l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en Centre d'Enfouissement Technique de certains déchets ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers imposant notamment l'approbation par les communes de l'implantation des conteneurs textiles et la signature d'une convention entre les collecteurs et les communes ;  
Considérant que ce partenariat n'engendre aucun coût pour la commune ;  
Considérant le projet de convention pour la collecte des déchets textiles ménagers proposé par Les Vêtements du Cœur asbl ;  
Considérant que Les Vêtements du Cœur asbl est enregistrée par l'Office wallon des déchets sous le numéro 2012-09-19-04 au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région wallonne,  
Le Conseil Communal,  
Décide, à l'unanimité :

### **Article 1er.**

De conclure la convention avec Les Vêtements du Cœur asbl pour la collecte des déchets textiles ménagers.

### **Article 2.**

D'adresser copie de la présente délibération à Les Vêtements du Cœur asbl.

### **Interventions :**

Sur la remarque de Monsieur RIGUELLE, Monsieur LUPERTO confirme qu'il ne s'agit pas d'une convention exclusive par rapport à d'autres opérateurs. A contrario, il est interdit de s'installer sans une convention préalable.

Quant à la question du "porte à porte", Monsieur LUPERTO précise que cela concerne la distribution de sacs pour les textiles avec collectes par la suite.

## **OBJET N°34 : Plan de cohésion sociale - Présentation pour approbation des rapports financiers relatifs à l'année 2013 et du Plan pour la période 2014-2019**

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 et 1122-13 ;  
Vu le Décret du 8 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 8 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale ;  
Attendu qu'en vertu de l'article 3 de l'arrêté susvisé, il revient à chaque commune disposant d'un Plan de cohésion sociale de dresser et de présenter au Conseil communal les rapports financiers de l'année civile écoulée ;  
Que la date de transmission de ces documents à la Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux pour ce qui est des rapports financiers PCS et article 18 est fixée au 31 mars 2014 et ce afin de prétendre au solde de la subvention 2013 ;  
Considérant qu'en accord avec la DICS que ces rapports financiers 2013 ont été approuvés par voie informatique ;  
Qu'en second lieu l'Administration communale de Sambreville a souhaité adhérer au dispositif Plan de cohésion sociale pour la phase 2014-2019 ;  
Qu'un projet de plan a été présenté et approuvé par le Conseil communal d'octobre 2013 mais que ce projet a fait l'objet de demandes de précisions par la Région ;  
Que toutes les précisions ont été apportées et figurent en surligné jaune dans le document ;  
Oui le rapport de Monsieur l'Echevin Olivier BORDON ;  
Le Conseil communal,  
Décide, à l'unanimité :

### **Article 1 :**

D'approuver les rapports financiers du PCS et de l'article 18 relatifs à l'année 2013 et le Plan de cohésion sociale 2014-2019 modifié dont copies sont jointes et resteront annexées à la présente ;

**Article 2 :**

Copies de la présente délibération et des rapports seront transmises au Ministère de la Région wallonne ainsi qu'à toutes personnes et services que l'objet concerne.

**Interventions :**

Selon Monsieur REVELARD, deux éléments sont interpellants dans le diagnostic : la difficulté à mobiliser le public et le manque d'infrastructures disponibles. Or, il ne retrouve pas de solutions dans le nouveau projet de P.C.S. à ce propos.

En outre, il s'interroge quant aux raisons de ne pas intégrer le GABS dans l'axe Emploi dans le nouveau P.C.S.

Enfin, concernant l'axe 3 – Santé, Monsieur REVELARD salue les collaborations mises en place mais s'interroge sur la pertinence de travailler aussi avec Aiseau, Fleurus et Farciennes.

Monsieur BORDON rappelle, tout d'abord, que le GABS est un acteur principal au sein du PCS de Sambreville.

Concernant l'axe Santé, pour les autres communes, la collaboration n'est pas encore effective dans l'actuel projet de P.C.S. mais la réflexion chemine en ce sens pour l'avenir.

En outre, Monsieur BORDON rappelle que le P.C.S., tel qu'adopté, n'est pas figé. D'autres fiches actions pourraient être déposées en cours de législation.

Enfin, Monsieur REVELARD constate que la violence intra et extra familiale n'a pas été retenue comme priorité par le Conseil de Police. Il indique qu'ECOLO déplore que ce soit le cas. Il informe en avoir fait part au sein du Conseil de Police.

**OBJET N°35 : Bibliothèque - Convention de dépôt de livres entre l'IDCCH et l'Administration communale**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1123-23, 9° ;

Vu le projet de convention de dépôt de livres entre l'IDCCH-Livres, division de l'ASBL IDDCH et l'Administration communale de Sambreville ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 février 2014 portant sur la convention de dépôt de livres de l'IDCCH à la bibliothèque d'Auvelais ;

Considérant que l'asbl IDCCH désire mettre en dépôt une cinquantaine de livres à la bibliothèque d'Auvelais dans le but de faire connaître des ouvrages anthroposophiques à la population ;

Considérant que la bibliothèque d'Auvelais possède un espace suffisant pour garder en dépôt ces livres ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal ;

Le Conseil,

Décide, à l'unanimité

**Article 1er.**

D'accepter un dépôt d'une cinquantaine de livres à la bibliothèque d'Auvelais.

**Article 2.**

De signer la convention annexée.

**Article 3.**

De notifier la présente délibération aux services et personnes que l'objet concerne.

**OBJET N°36 : Bibliothèques Communales - Convention "catalogue collectif namurois"**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-12;

Vu l'appel à projet de la Province de Namur, concernant un "catalogue collectif" par un nouveau réseau provincial informatisé servant à améliorer les relations entre les bibliothèques et les lecteurs;

Considérant la délibération du Collège Communal du 06 mars 2014 portant sur la signature d'une convention pour l'adhésion de la Commune à un nouveau réseau provincial informatisé via le Catalogue collectif namurois, à Samarcande, portail de la Communauté Française, intégrant un système de repérage et de localisation des documents et outil pour le prêt interbibliothèques ;

Considérant que la convention entre la Province de Namur et la Commune est conclue pour 3 ans à partir de la date de la signature du document. Elle sera ensuite prolongée annuellement par reconduction tacite.

Elle est résiliable chaque année par courrier recommandé au plus tard quatre mois avant la date d'échéance (31 décembre);

Considérant que la Commune prend en charge les frais de maintenance afférents aux licences, à l'exception des licences de consultation par internet et de la licence du premier prêt de secours qui sont payées par la Province de Namur. Le coût des maintenances est indexé chaque année automatiquement; Attendu que la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par chacune des parties en cas de non respect de ses obligations par l'autre partie. Cette résiliation sera notifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec un préavis de trois mois;

Où il le rapport de Monsieur l'Echevin Nicolas DUMONT, ayant cette matière dans ses attributions ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

**Article 1er.**

De marquer son accord sur la signature d'une convention entre la Commune et la Province de Namur, via le "catalogue collectif" pour le prêt interbibliothèques et un système permettant la dérivation gratuite de notices bibliographiques libres de droit, servant à améliorer les relations entre les bibliothèques et les lecteurs.

**Article 2.**

De transmettre la délibération et la convention signées aux services et personnes que l'objet concerne.

**OBJET N°37 : Acquisition d'un destructeur de papier pour le secrétariat de l'Académie de Beaux-Arts de Tamines - Conditions et Mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Considérant que cet achat peut se faire dans le cadre de la convention que l'Administration a signée avec le S.P.W., auprès de la Société LYRECO - Centre de Distribution/CSO Benelux - Rue du Fond des Fourches 20 à 4041 Vottem;

Considérant que le marché ayant pour objet l'acquisition d'un destructeur de papier pour l'Académie des Beaux-Arts de Tamines;

Considérant que le montant de cet achat s'élèvera à 245,80€ HTVA, ou 297,42€, 21% TVAC;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 sous le numéro d'article 7343/742-53 – projet 20140035, pour lequel un crédit de 1.500,00 € est attribué;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres ;

Sur la proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,

Le Conseil,

**Décide** à l'unanimité :

**Article 1.**

De passer ce marché via la convention que l'Administration a signée avec le S.P.W., auprès de la Société LYRECO - Centre de Distribution/CSO Benelux - Rue du Fond des Fourches 20 à 4041 Vottem.

**Article 2.**

De donner l'accord de principe pour l'acquisition d'un destructeur de papier pour l'Académie des Beaux-Arts de Tamines, pour un montant de 245,80€ HTVA, ou 297,42€, 21% TVAC,

**Article 3.**

De confirmer que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 7343/742-53 – projet 20140035, pour lequel un crédit de 1.500,00 € est attribué.

**Article 4.**

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET N°38 : Acquisition de 4 bancs et de 2 poubelles - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° STC/AM/bancs+poubelles relatif au marché "Acquisition de 4 bancs et de 2 poubelles" établi par le Service Administratif Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.920,00 € hors TVA ou 7.163,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/741-52 (n° de projet 20140015) et sera financé par fonds propres ;

Oùï le rapport de Monsieur François PLUME, Echevin(e) du Patrimoine

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité,

**Article 1er. - :**

D'approuver le cahier spécial des charges N° STC/AM/bancs+poubelles et le montant estimé du marché "Acquisition de 4 bancs et de 2 poubelles", établis par le Service Administratif Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.920,00 € hors TVA ou 7.163,20 €, 21% TVA comprise.

**Article 2. - :**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3. - :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/741-52 (n° de projet 20140015).

**Article 4. - :**

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET N°39 : Marché public destiné à la réalisation d'un panneau mural promotionnel à placer dans la salle des mariages - Conditions et mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteignant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;



Considérant que la commune de Sambreville développe des actions afin d'améliorer la communication avec l'ensemble de ses publics cibles que sont ses citoyens, ses partenaires, les associations, les autorités, les médias, le personnel communal, etc. ;

Considérant qu'elle souhaite aussi renforcer sa notoriété et son image ;

Considérant que pour ce faire, la commune souhaite notamment doter sa « salle des mariages » - lieu symbolique de l'Hôtel de ville par excellence dans lequel sont célébrés les mariages, se tiennent tous les mois les séances du Conseil communal, sont organisées les conférences de presse ou les réunions citoyennes, etc. – d'un grand panneau représentant l'identité visuelle de la commune ;

Considérant que la commune souhaiterait placer ce grand panneau sur le mur du fond de la salle des mariages ;

Considérant que ce panneau pourra remplacer le support actuel qui est devenu vétuste ;

Considérant le cahier spécial des charges proposé par Madame Julie RANSON qui est joint en annexe et qui porte la référence "2014/JCL-XGO/JRA/MP1402-CSC " ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.000 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2014, à l'article budgétaire 104/741-98, numéro de projet 20140073 (Acquisition mobilier divers – salle des mariages).

Considérant que le cahier spécial des charges a été revu par Madame Anne-Sophie CHARLES, Directrice financière ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu des dispositions suivantes ;

LE CONSEIL COMMUNAL

Décide à l'unanimité

#### **Article 1**

D'approuver le cahier spécial des charges portant la référence "2014/JCL-XGO/JRA/MP1402-CSC " relatif au marché de fournitures "Panneau mural promotionnel" et le montant estimé du marché, établis par Madame Julie RANSON, Responsable communication. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges ainsi qu'au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant de ce marché est estimé à 5.000 €, 21% TVA comprise.

#### **Article 2**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### **Article 3**

De financer cette dépense par le crédit de 5.000 € inscrit à l'article budgétaire 104/741-98, du budget extraordinaire 2014, numéro de projet 20140073 (Acquisition mobilier divers – salle des mariages).

#### **Article 4**

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant le dossier à Madame Julie RANSON, pour la bonne exécution du marché.

#### **Interventions :**

Monsieur REVELARD constate que deux éléments obligatoires devront être repris sur le panneaux mural : le logo de la Commune et le Porion. Il se demande pourquoi ne pas intégrer un troisième élément qui donnerait la vision future de Sambreville.

Monsieur LUPERTO rappelle que le nouveau logo est déjà dans cet esprit.

#### **OBJET N°40 : Académie des Beaux-Arts de Tamines - Acquisition de 15 chevalets de campagne - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;  
Considérant le cahier spécial des charges N° CSCH 20140034 - Beaux-Arts relatif au marché "Acquisition de 15 chevalets de campagne" établi par le Service Enseignement ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 661,16 € hors TVA ou 800,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 7343/744-51 (n° de projet 20140034) et sera financé par fonds propres ;

Considérant l'avis de légalité officiel 35 de la Directrice financière annexé à la présente ;

Oùï le rapport de Monsieur Denis LISELELE, Echevin(e) de l'Enseignement ;

Le Conseil Communal,

**Décide** à l'unanimité,

**Article 1er.**

D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCH 20140034 - Beaux-Arts et le montant estimé du marché "Acquisition de 15 chevalets de campagne", établis par le Service Enseignement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 661,16 € hors TVA ou 800,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 7343/744-51 (n° de projet 20140034).

**Article 4.**

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET N°41 : Acquisition équipements Piscine - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° SAT/HABETS/2014/équipements piscine relatif au marché "Acquisition équipements Piscine" établi par le Coordinateur Sécurité Santé ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Lignes de nage), estimé à 967,00 € hors TVA ou 1.170,07 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Manches télescopiques), estimé à 70,42 € hors TVA ou 85,21 €, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (Table à langer), estimé à 360,00 € hors TVA ou 435,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.397,42 € hors TVA ou 1.690,88 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 7642/744-51 (n° de projet 20140048) et sera financé par fonds propres ;

Oùï le rapport de Monsieur Vincenzo MANISCALCO Echevin des Sports.

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité,

**Article 1er. - :**

D'approuver le cahier spécial des charges N° SAT/HABETS/2014/équipements piscine et le montant estimé du marché "Acquisition équipements Piscine", établis par le Coordinateur Sécurité Santé. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.397,42 € hors TVA ou 1.690,88 €, 21% TVA comprise.

**Article 2. - :**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3. - :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 7642/744-51 (n° de projet 20140048).

**Article 4. - :**

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET N°42 : Etude, fourniture et placement de modules préfabriqués sur le site de l'école communale de Keumiée - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20140026 relatif au marché "Etude, Fourniture et Placement de modules préfabriqués" établi par l'Architecte communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 289.256,00 € hors TVA ou 349.999,76 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 72212/721-60 (n° de projet 20140026) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Oùï le rapport de monsieur François PLUME, Echevin des travaux ;

**Le Conseil communal,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er. - :**

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20140026 et le montant estimé du marché "Etude, Fourniture et Placement de modules préfabriqués", établis par l'Architecte communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 289.256,00 € hors TVA ou 349.999,76 €, 21% TVA comprise.

**Article 2. - :**

De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

**Article 3. - :**

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4. - :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 72212/721-60 (n° de projet 20140026).

**Article 5. - :**

Ce crédit a fait l'objet d'une modification budgétaire lors de la MB1 de 2014.

## **Article 6. - :**

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

## **Interventions :**

Monsieur RIGUELLE estime encore que le coût est élevé.

Monsieur PLUME informe que l'estimation budgétaire a été réalisée sur base de l'expérience développée sur l'implantation d'Arsimont. En outre, Monsieur PLUME précise qu'à terme, le coût sera moindre que le coût de location de modules.

## **OBJET N°43 : Réhabilitation de l'ancien site du "Bon Grain" à AUVELAIS - Modification des conditions du marché et prolongation de la publication**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réhabilitation de l'ancien site du "Bon Grain" à AUVELAIS" a été attribué à Société d'Architecture Alternative, rue d'En Haut 27 à 6500 BEAUMONT ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120036 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Société d'Architecture Alternative, rue d'En Haut 27 à 6500 BEAUMONT ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2013 (objet n°21) approuvant le cahier spécial des charges n°20120036 et le montant estimé du marché "Réhabilitation de l'ancien site du Bon Grain" à AUVELAIS ; Considérant que dans cette même délibération du conseil communal, il a été décidé de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ; Considérant que ce marché public est soumis à la publicité belge et européenne ; que la date limite de réception des offres a été fixée au 17/02/2014 à 14h00 ;

Considérant qu'en référence à l'article L 1222-4 alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal peut exercer les pouvoirs du Conseil communal ; Considérant la délibération du Collège communal du 13 mars 2014 approuvant le fait qu'il faut apporter des modifications aux documents techniques relatifs au marché de "Réhabilitation de l'ancien site du "Bon Grain" à AUVELAIS" établis par l'auteur de projet, Société d'Architecture Alternative, rue d'En Haut n°27 à 6500 BEAUMONT et prolonger le délai de remise des offres au 17 avril 2014 ;

Considérant que la Société d'Architecture Alternative a apporté, comme demandé dans la délibération du Collège communal du 13 mars 2014, les modifications aux documents techniques relatifs au marché de "Réhabilitation de l'ancien site du Bon Grain" à AUVELAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la publication et l'appel à candidats/soumissionnaires ;

Oùï le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre ;

**Le Conseil communal,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1er. :**

De prendre connaissance et d'acter la délibération prise par le Collège communal du 13 mars 2014 relative à la réhabilitation de l'ancien site du "Bon Grain" - prolongation de la publication.

### **Article 2. :**

D'approuver le cahier des charges n°20120036 et les modifications apportées à celui-ci par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

### **Article 3. :**

De maintenir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 4. :**

De prolonger la publication du marché à la publicité belge et européenne.

**Article 5. :**

De transmettre copie de la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET N°44 : Procès verbal de la séance publique du 24 février 2014**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 24 février 2014;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

**Article 1er :**

Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 24 février 2014 est approuvé.

**Article 2 :**

Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Secrétaire Communal.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

**QUESTIONS ORALES**

**De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO)**

**Finances SRI**

Comme nous le savons, le SRI de Sambreville assure le service sur trois communes: Sambreville, Jemeppe-sur-Sambre et Sombreffe. Le système de financement des services d'incendie venant d'être modifié, les communes ne possédant pas de service d'incendie propre doivent régulariser leur compte. Pour la période s'étalant de 2007 à 2011 la note s'élève à 1 million d'€uros pour Jemeppe-sur-Sambre, Sombreffe ayant pour sa part réglé une facture de 363.000 €uros fin 2013.

Ecolo qui est intervenu régulièrement sur le sujet lors de ces dernières années pour s'inquiéter de l'inflation du budget alloué au SRI qui pour rappel a été décuplé ces dix dernières années pour s'élever aujourd'hui à plus de 3 millions d'€uros est évidemment ravi de cette nouvelle qui répond enfin à une juste répartition des frais et constitue une très bonne nouvelle pour les finances communales.

Celle-ci étant actée, des questions se posent aujourd'hui sur la destination de ces moyens financiers. Seront-ils destinés à financer des politiques communales notamment liées à l'amélioration du cadre de vie des sambrevillois où seront-elles investies partiellement ou intégralement dans le SRI ?

Pouvez-vous nous indiquer les intentions du Collège en la matière ?

**Réponse de Monsieur le Député-Bourgmestre Jean-Charles LUPERTO**

Pour aller à l'essentiel, si, ces dernières années, le budget consacré au S.R.I. aura en effet augmenté de manière exponentielle, c'est exclusivement, comme vous le savez, pour tenter de conformer le service tant en termes de personnel que d'infrastructures aux exigences fédérales.

Des exigences qui, toutes légales qu'elles soient, se sont donc révélées insupportables pas seulement pour Sambreville, mais bien pour la plupart sinon toutes les communes wallonnes.

Celles-ci s'étant manifestées, fut adoptée la réforme des services d'incendie avec des arrêtés d'exécution validés au compte goutte et qui commencent seulement à avoir une incidence sur les finances communales.

C'est ainsi que les moyens récemment libérés en leur faveur, plus indirectement que directement d'ailleurs, viendront alimenter, pour ce qui concerne Sambreville, un fonds de réserve en vue du correct financement de la pré-zone de secours dont notre commune est membre.

S'il peut être considéré que ces moyens qu'il nous faut encore percevoir pourront sans doute améliorer l'état des finances communales sambrevilloises, vous comprendrez que cette situation, fut-elle positive, réclame du Collège communal une réflexion qu'il n'entend évidemment pas finaliser à l'occasion d'une question orale soumise à l'occasion d'une séance de notre Assemblée.

Il est fort probable que les éventuelles prochaines modifications budgétaires répondront plus en détail à votre préoccupation de ce soir, pensant par ailleurs devoir conclure qu'en aucun cas, un point abordé lors d'un Conseil communal en dehors de son ordre du jour officiel ne peut faire l'objet d'une décision, tout particulièrement lorsque celle-ci est susceptible de modifier le budget tel qu'adopté par le Conseil communal et validé par la tutelle régionale.

#### **Interventions :**

En préambule, Monsieur LUPERTO tient à souligner qu'il ne revient à aucune assemblée d'interroger un exécutif sur ses intentions.

Toutefois, il signale qu'il s'agit de procéder à la récupération d'avances réalisée, sans intérêt à d'autres communes, pour compenser l'augmentation décuplée du coût des SRI.

Les montants viennent ainsi enfler le boni des exercices antérieurs. Ils ne constituent pas une augmentation des moyens annuels de la Ville et ne sont pas affectés en base annuelle. La Ville pourra recourir au boni cumulé des exercices antérieurs, pour s'autofinancer et avoir moins de charge d'emprunt. Il précise qu'il n'y a pas d'obligation d'affecter les moyens sur des besoins nouveaux.

#### **De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO)**

##### **Economie/commerce local**

Même si la situation de la dégradation du commerce de centre n'est pas spécifique à Sambreville, force est de constater que nos deux centres ne sont particulièrement fragilisés comme le montrait encore récemment le graphique de la « dynamique commerciale des centres villes wallons en 2013 ».

Si nous ajoutons à cela la récente vague de vols enregistrés ces dernières semaines et la déliquescence du marché de Tamines, je pense malheureusement avoir dressé un diagnostic peu flatteur mais réaliste de la situation.

Situation qui ne doit pas échapper non plus aux éventuels investisseurs.

Pouvez-vous nous informer des intentions ou des mesures envisagées par le Collège pour endiguer cette situation ?

#### **Réponse de Monsieur l'Echevin Olivier BORDON**

Je dois vous avouer que votre interpellation me laisse ... dubitatif ... interloqué !

Pas moins que moi, vous êtes administrateur de l'ASBL « Gestion des Centres-Villes de Sambreville ».

Dois-je vous rappeler qu'unaniment, le présent Conseil communal, à l'instar de son prédécesseur, a confirmé son soutien à cette ASBL.

Ce soutien est constitué, moyennant subside, de la prise en charge des salaires de son personnel d'encadrement auquel il faut ajouter 50.000€ qui, chaque année, permettent à la GCVS de mener les actions qu'en toute autonomie, elle juge utile à nos centres-villes, aux commerces qui s'y développent en particulier.

Ceci précisé, vous comprendrez que j'insiste pour que chacun, moi le premier, assume ses responsabilités là où il le doit.

Sans cela, quel est l'intérêt de développer des outils comme la G.C.V.S dont le principe de libre association qui les caractérise est revendiqué par tous ?

Je m'en voudrais de conclure sans insister sur l'importance de ne pas faire d'amalgames, comme semble le faire votre intervention, entre une poussée de vols certes non négligeable mais néanmoins particulièrement circonscrite et la situation de notre commerce local.

Je dois vous avouer que, aussi neuf serais-je en politique, je ne me souvenais pas qu'ECOLO était coutumier de pareil rapprochement plutôt populiste que motivé.

Je ne m'étendrai pas sur cet aspect de votre interpellation, Monsieur le Bourgmestre étant appelé à y revenir, je le pense, à l'occasion de la réponse qu'il apportera tout à l'heure à l'interpellation de Monsieur ROMAIN qui, elle, aborde plus spécifiquement cette question de sécurité, matière qui relève de sa seule Autorité.

#### **Interventions :**

Concernant l'inquiétude des commerçants sur la problématique des vols, Monsieur LUPERTO informe avoir reçu des représentants des commerçants avec Monsieur le chef de zone. A été décidé qu'une rencontre spécifique sera organisée en terme de techno-prévention pour les commerçants qui manifestent un intérêt.

Monsieur LUPERTO précise, sans pouvoir en donner la teneur de par le caractère sensible de la matière, qu'un certain nombre de mesures ont été prises et mises en oeuvre.

Monsieur REVELARD se déclare très déçu de la réponse fournie par Monsieur l'Echevin qui se focalise sur un élément qui est le vol alors qu'il évoquait, dans sa question, la santé des centres-villes.

Sur base de l'étude à laquelle Monsieur REVELARD fait référence, Monsieur LUPERTO souligne que Sambreville est classée dans une catégorie intermédiaire mais pas dans la plus mauvaise comme le laisse

entendre Monsieur REVELARD.

Monsieur BORDON rappelle que les moyens mis à la disposition de la GCVS ne sont pas négligeables, à destination de la dynamisation des deux centres-villes.

Pour Monsieur LUPERTO, Monsieur REVELARD, au travers de sa question interroge sur ce que fait le Collège.

En l'espèce, le Collège a pris la décision de mettre 2 travailleurs à destination d'une cellule en faveur active du commerce local, de mettre 50.000 € de moyens d'action annuels et d'ouvrir la structure à l'ensemble des familles politiques et du monde privé. Peu de communes de la taille de Sambreville mettent autant de moyens à la redynamisation des centres-villes.

Monsieur REVELARD précise qu'il remet en cause le fonctionnement de la GCVS mais pas le travail des agents. Selon lui, il n'y a plus eu de Conseil d'Administration depuis 4 mois.

Monsieur BORDON rétorque que 7 réunions ont été tenues depuis le début de la législature et que le prochain C.A. a lieu le 25 mars. En outre, Monsieur BORDON évoque la structuration de la GCVS.

Monsieur REVELARD précise que si les membres ne sont pas sollicités quant à leurs disponibilités, ils ne peuvent être accusés de ne pas participer aux débats.

Selon Monsieur BORDON, le groupe ECOLO est l'un des moins présents au sein de la GCVS, comme le démontre les statistiques. Vous êtes le moins actif ce qui confirme votre manque d'intérêts.

Pour Monsieur LUPERTO, il n'est pas correct de plaider pour une indépendance et un pluralisme au sein de la structure GCVS et encore demander des comptes à l'acteur public. Le seul lieu où les questions doivent se poser est le Conseil d'Administration de la GCVS.

En outre, Monsieur BORDON tient à souligner l'investissement de tous les bénévoles qui renforcent régulièrement l'équipe de la GCVS.

Selon Monsieur REVELARD, il est illusoire de faire croire que la GCVS va sortir le commerce local de la situation dans lequel il est.

Sur ce point, Monsieur LUPERTO renvoie vers le plan d'action de la GCVS. Selon lui, la GCVS, seule, ne peut pas inverser la tendance mais doit mener le combat.

Monsieur LUPERTO signale qu'à dimension égale, Sambreville est la commune de Belgique qui fait le plus pour son commerce.

Monsieur REVELARD veut juste souligner que ce n'est pas suffisant.

Monsieur LUPERTO l'invite à le faire au C.A. de la GCVS et non au Conseil Communal.

Pour Monsieur REVELARD, la GCVS a déménagé mais les décisions restent prises à la Commune.

Monsieur LUPERTO répond que l'ASBL a sa vie propre. Monsieur REVELARD n'y croit pas.

Pour Monsieur LUPERTO, il est du devoir de chaque administrateur de faire son travail là où il a été désigné.

### **De Muriel MINET, Conseillère communale (ECOLO)**

#### **Aménagement du territoire/travaux**

Lors de la 4ème commission du mois de février, j'ai demandé où en étions nous avec les travaux de la rue des cailloux.

Vous m'aviez répondu qu'il ne restait qu'une sous couche à mettre ainsi que le tarmac et que tout dépendait des conditions climatiques. Hors, il me semble que la première quinzaine du mois de mars était favorable pour réaliser ce travail.

Pouvez- vous me donner une date à laquelle ces travaux seront terminés parce que les riverains se posent beaucoup de questions et il serait opportun d'expliquer la situation aux citoyens. Ils sont impatients que ce soit fini.

Il y a eu aussi une demande d'installer des poubelles depuis un an et cette requête a été acceptée mais celles-ci ne sont toujours pas présentes. Y-a-t-il une raison ? Où attendez-vous la fin des travaux ?

Et alors ma dernière interrogation se porte sur la mise en place d'un plateau situé à l'intersection de la rue des cailloux et de cap Fernemont, est-il toujours d'actualité ?

#### **Réponse de Monsieur l'Echevin François PLUME**

La réalisation de chantiers de la nature de celui auquel vous faites référence est rarement – fort malheureusement – un « long fleuve tranquille » ...

Si les néophytes que nous sommes en la matière – que je suis en tous cas, pouvons croire que les conditions climatiques que nous connaissons sont propices au bon développement notamment de la pose de tarmac, c'est parce que nous ne prenons pas en considération le fait que la particulière fraîcheur des dernières matinées et de l'importante condensation qui s'en suit sont particulièrement préjudiciables à l'adhérence d'un nouveau tarmac avec le fond de voirie existant.

C'est d'ailleurs ce qui aura conduit la société en charge des différents tarmacages à reporter ceux prévus la semaine dernière rues Nuit-St-Georges et du Poncia.

C'est aussi l'essentielle raison qui aura conduit à ce que le chantier de la rue des Cailloux n'ait pas encore pu être finalisé.

Soyez néanmoins assurée que l'entreprise adjudicataire de ces travaux est régulièrement sensibilisée par les services techniques communaux afin de terminer leur ouvrage dès que possible.

Quant à la mise en place d'un plateau ralentisseur au carrefour des rues des Cailloux et Capitaine Fernémont, celui-ci sera installé à l'occasion des travaux prévus au plan d'investissement 2013-2016 déjà adopté par nous et qui contribueront à la réfection en profondeur de la rue Fernémont proprement dite. Je conclurai en vous disant que, conformément à la délibération du Collège communal de ce 7 mars, les poubelles envisagées dans cette partie du quartier des Bachères seront re-mises en place au fur et à mesure de l'évolution du présent chantier comme de celui que je viens d'évoquer, une poubelle étant prévue à l'intersection des rues Nuits-St-Georges et des Cailloux, l'autre à côté du banc public proche du siège social du Foyer Taminois, rue Nuits-St-Georges donc.

**De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO)**  
**Aménagement du territoire Sport/Ravel 150**

Septembre 2010, fin du chantier Maredret - Aisemont.

Après près de 10 ans de palabres en mars 2014, il manque toujours 5 kilomètres pour terminer la boucle. Pourriez-vous faire le point sur ce dossier et plus particulièrement sur l'état des discussions ?

**Réponse de Monsieur l'Echevin François PLUME**

A propos de la mise en œuvre de cette portion de Ravel que, de manière volontariste, le Collège communal souhaite, je puis vous assurer qu'elle fait l'objet non seulement de son attention mais aussi de celle d'acteurs compétents et concernés comme le BEPN ou encore nos communes limitrophes.

La pierre d'achoppement réside toujours dans le fait de définir le tracé qui correspond le mieux à la fois aux principes mêmes d'un Ravel et des obligations de sécurité propres aux usagers « doux ».

En tous cas, sachez qu'en compagnie de Madame l'Echevine du Tourisme, nous rencontrons nos collègues fossois sur le sujet, ainsi que l'IDEF afin de mettre en place cette liaison Ravel et non un parcours Ravel à proprement parlé au tronçon de ravel manquant.

La difficulté essentielle que nous rencontrons est liée au relief paysager où s'arrête l'actuel Ravel Rops lequel, du fait de sa déclivité, n'est guère propice.

Une fois un tracé défini et une estimation des coûts des travaux effectuée, une autre étape sera alors la recherche de subsides par nos deux communes pour concrétiser ce projet.

Je peux donc vous confirmer que, avec le soutien unanime du Collège communal, je poursuis la concertation avec ces mêmes acteurs afin qu'existe, le plus prochainement possible, une liaison entre le Ravel déjà existant et la Sambre.

**De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH)**  
**Situation de l'IDEF**

À plusieurs reprises, la presse a relaté la situation catastrophique de l'IDEF liée au lac de Bambois.

Vu que la commune de Sambreville est le principal actionnaire de l'IDEF, nous pouvons craindre le pire si les finances du lac coulent.

Outre le fait que l'intercommunale est mise sous plan de gestion, pouvez-vous nous informer des raisons qui sont à l'origine d'un trou d'un demi-million d'euros dans la caisse de l'IDEF ?

Cette situation est-elle conjoncturelle ou structurelle ?

**Réponse de Monsieur le Député Bourgmestre LUPERTO**

Peut-être serez-vous surprise qu'il me revienne, au nom du Collège communal, de répondre à votre interpellation relative à l'IDEF.

Spontanément, vous pourriez considérer que c'eût été plutôt aux nombreux administrateurs de cette ASBL présents dans notre Assemblée, plus particulièrement, à notre Collègue Conseillère communale Sandrine LACROIX qui en assume la Présidence de vous répondre.

Or, comme vous le savez, toute question orale (ou autre d'ailleurs) ici posée ne peut avoir pour finalité que d'assurer le contrôle de la gestion quotidienne de l'Administration communale qu'exerce le Collège communal.

C'est pourquoi, au nom de ce dernier, je pense nécessaire de préciser ici que votre question devrait idéalement être formulée aux instances de l'IDEF, à son Conseil d'Administration en particulier, m'autorisant à vous rappeler que le groupe Cdh y a délégué comme représentant Monsieur Alain Dereymaeker.

A vous entendre, je peux supposer que Monsieur Dereymaeker n'aura peut-être pas eu l'occasion de vous



informer par le détail des débats en cours au sein de l'IDEF.

Quant à moi, je l'aurai été par les administrateurs socialistes dès juillet 2013.

C'est ainsi que, suite à leur rapport, j'aurai considéré essentiel que la situation qui m'aura alors été décrite et qui me révélait des difficultés budgétaires méritait un suivi renforcé.

C'est ainsi qu'un représentant du Collège communal et la Directrice financière furent associés à un groupe de travail qui se tint d'ailleurs, sur insistance des administrateurs socialistes, lors de ce même mois de juillet 2013.

Du rapport de cette séance de travail, il pouvait être retenu la nécessité de réaliser une analyse approfondie de la situation financière de l'IDEF.

La volonté de ce groupe de travail était même de recourir à une expertise extérieure à l'IDEF, autonome et indépendante.

Sachant que l'IDEF était bénéficiaire d'un soutien communal sambrevillois de plus de 25.000 € (185.000 exactement), ce qu'il faisait qu'elle relevait de facto de ce qu'il est convenu d'appeler l'entité consolidée communale, j'ai personnellement proposé que l'IDEF recourt aux services du Centre Régional d'Aide aux Communes (mieux connu, sous son acronyme CRAC) qui avait l'avantage d'être à la fois compétent et gratuit, ce qui est évidemment loin d'être le cas d'un consultant.

Après une première analyse succincte, le CRAC a alors poursuivi ses investigations lesquelles, selon ce qui m'en revient des Administrateurs socialistes, auront fait l'objet d'un rapport fouillé.

C'est parce que l'IDEF, ses instances et sa Direction se sont engagées dans ce processus que notre Assemblée a accepté, à l'unanimité faut-il le rappeler, l'adoption d'une convention d'avance de trésorerie laquelle aura, par ailleurs, été activée pour la première fois en ce début d'année.

C'est aussi l'existence de cette convention qui fait que je pense être autorisé à répondre ici à votre interpellation, même si l'essentiel du débat relève des instances de l'IDEF.

Cette convention prévoyant l'établissement préalable avant son activation d'un plan de gestion, les premiers 100.000 € avancés à l'IDEF en janvier dernier sont, en fait, à déduire des 185.000 € du subside qu'annuellement la commune octroie à l'IDEF.

Ce que je sais encore des Administrateurs socialistes, c'est qu'à l'occasion de l'élaboration du plan de gestion auquel je viens de faire référence et qui, à n'en pas douter, s'en référera aux recommandations du rapport du CRAC, ces mêmes administrateurs socialistes privilégieront prioritairement :

le non recours à des mesures susceptibles de porter préjudice à l'emploi ;

une optimisation du mode de fonctionnement de l'association ainsi que des moyens humains, financiers, logistiques et techniques à sa disposition ;

une réflexion devant conduire à une plus manifeste intercommunalisation de l'outil, entendant par intercommunalisation, une réelle et proportionnée contribution de toutes les communes bénéficiaires de l'un ou l'autre service de l'IDEF ;

la recherche d'un partenariat, public ou privé, pour assurer plus et mieux la promotion, l'attractivité et, autant que possible, la rentabilité du site du Lac de Bambois.

Je conclurai en laissant donc le soin à la Présidence, le Conseil d'Administration et la Direction de l'IDEF d'établir leur plan de gestion, rappelant ici à sa Présidente la nécessité sinon l'obligation, une fois ce plan élaboré, d'en transmettre au plus tôt copie à la Direction générale de l'Administration communale et ce, conformément donc à la convention qui unit cette dernière à l'IDEF.

### **Interventions :**

Madame LEAL précise sur le CRAC, au 02-12-2013, proposait déjà 5 scénariis et cite le contenu de ces conclusions. Selon elle, ce que vit l'IDEF est très grave et il n'a pas lieu de fuir devant ses responsabilités. Certains éléments du rapport traduisent des manquements en terme de gestion. Madame LEAL qualifie la situation de très grave.

Monsieur LUPERTO demande à Madame LEAL de préciser sa pensée. En outre, Monsieur LUPERTO constate que Madame LEAL donne lecture d'un rapport du CRAC pour lequel le Conseil d'Administration de l'IDEF a décidé de maintenir une certaine discrétion, gardant d'abord et avant tout la communication de son contenu aux organisations syndicales.

Monsieur LUPERTO rappelle que le rôle de la Commune est de donner des moyens à une ASBL.

Sambreville paie 185.000 € pour une structure qui se trouve à Fosses-la-ville, en jouant la solidarité.

Un travail d'identification des problèmes est en cours. Il y a lieu de laisser le C.A. de l'IDEF de prendre ses dispositions.

Monsieur LUPERTO souligne, par ailleurs, qu'accorder un subside ne permet pas de se substituer aux organes de gestion d'une ASBL.

Il invite chacun à assumer ses responsabilités au bon endroit.

Le rôle du Conseil Communal est d'interroger sur les conséquences que peuvent avoir la situation de l'IDEF sur la Ville et rien d'autre. Pour le reste, la discussion doit se mener au bon endroit, c'est-à-dire au

sien du C.A. de l'IDEF.

Après un tel constat, Madame LEAL espère que les responsables se ressaisiront pour apporter une pérennité de l'activité et une sauvegarde de l'emploi.

Monsieur LUPERTO partage cet avis et espère que les choses se dérouleront correctement au sein des organes de l'ASBL concernée.

**De Bernard RIGUELLE, Conseiller communal (cdH)**  
**Développement du site de Ste Eugénie**

Pourriez-vous m'informer des perspectives de développement et des démarches effectuées en vue de ce développement au niveau du site de Ste Eugénie.

Un bâtiment est en cours d'achèvement.

Y a-t-il d'autres projets en vue ?

**Réponse de Monsieur Olivier BORDON**

Comme vous le savez, l'activation du site Sainte-Eugénie relève prioritairement du Bureau Economique de la Province de Namur.

Le bâtiment en cours d'achèvement auquel vous faites référence relève d'ailleurs de l'initiative du BEPN puisqu'il s'agit d'un hall-relais tel qu'il a l'habitude d'en développer.

Un hall-relais qui, comme vous le savez, accueillera le projet « foodislive » de l'Université de Liège et de ses facultés agronomiques de Gembloux.

Il va de soi que, dans les limites de son champ d'intervention, notre Agence de développement local contribue également à la promotion de ce site.

De ses efforts conjugués à ceux du BEPN, il peut être noté que 8 entreprises ont pour l'heure manifesté auprès du BEPN un intérêt réel à s'installer à Sainte-Eugénie.

Espérons ensemble que ces projets se concrétisent prochainement, avec l'espoir plus manifeste encore qu'à la présence de ces entreprises corresponde la création d'emplois accessibles notamment aux travailleurs ou demandeurs d'emplois locaux.

**De Bernard RIGUELLE, Conseiller communal (cdH)**  
**Marquages au sol**

A différents endroits de la commune, sur des routes soit régionales, soit communales, le marquage au sol à différents carrefours sont déficients au point qu'un automobiliste passant pour la première fois peut, de bonne foi, hésiter et causer ainsi un danger.

A titre d'exemple, le croisement de la rue du Rominet et de la route d'Eghezée (là où ont eu lieu les travaux INASEP), au feu du pont du chemin de fer à Avelais, côté rue Romedenne ou encore au niveau du boulevard Pont Ste Maxence près du hall omnisports.

Avez-vous pris des contacts à ce propos avec le SPW pour ce qui les concerne et allez-vous procéder rapidement à des nouveaux marquages pour ce qui nous concerne ?

**Réponse de Monsieur l'Echevin François PLUME**

Pour ce qui concerne le marquage en général, sur les voiries publiques communales en particulier, il est essentiel de rappeler ici que les peintures aujourd'hui utilisées, si elles sont peu ou pas nocives pour l'environnement et, surtout, les travailleurs qui les utilisent, elles s'effacent par contre 4 fois plus vite.

Or, vous l'aurez compris, le personnel communal en charge de pareils travaux n'a pas, lui, été multiplié par 4.

C'est d'ailleurs pourquoi le Collège communal a déjà régulièrement recouru à une procédure de marchés publics pour externaliser, quand le besoin se fait manifestement sentir, le réagrément des marquages des voiries relevant de la responsabilité communale.

Le marquage que réclame la situation rue Romedenne sera effectué après les vacances de Pâques.

Quant aux marquages relevant plus particulièrement de l'Autorité régionale, ils dépendent donc de l'initiative de la Direction des routes (district de Spy ou de Floreffe) du Service Public de Wallonie.

D'une rencontre qui s'est tenue le 20 février dernier et qui avait plutôt pour objectif de dresser l'inventaire et la planification des derniers aménagements à effectuer suite aux chantiers de l'INASEP, bien connus de tous, la question des marquages a bien évidemment été abordée.

C'est ainsi que celui nécessaire à organiser la circulation au croisement de la rue du Rominet et de la route d'Eghezée sera effectué au cours de ce printemps. En tout cas, en même temps qu'il sera procédé au réagrément de l'ensemble des marquages de l'entièreté de la route d'Eghezée.

Quant au carrefour à l'arrière du hall omnisports, le marquage y nécessaire sera redéfini et, donc, mis en œuvre en même temps que sera entreprise la création d'un rond-point à cet endroit, celui-ci étant envisagé pour cette fin de printemps, de manière à être réalisé avant la prochaine rentrée scolaire.

S'agissant ici essentiellement de marquage, je m'en voudrais de conclure sans rappeler qu'y procéder exige une conjugaison particulière de conditions climatiques qui, faute d'être réunies, altère le travail et, surtout, l'adhérence et la longévité des peintures.

**De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (MR)**  
**Projet de vitrine partagée**

Remontant récemment la rue de la station à Tamines, je me suis vu fort étonné de constater que le projet de vitrine partagée avait disparu au profit d'une autre enseigne.

Je trouvais le concept intéressant, cela permettait de découvrir voire promouvoir des talents de chez nous.

Que s'est-il passé ?

Le projet est-il abandonné ?

**Réponse de Monsieur l'Echevin BORDON**

Ne m'en voulez pas si mon réflexe premier serait de vous renvoyer vers Monsieur M. ROMAIN, le mandataire que le MR s'est choisi pour le représenter afin notamment de suppléer le départ de Monsieur TODARO auprès des instances de la Gestion des Centres Villes de Sambreville.

Pouvant néanmoins entendre que ce remplacement ne soit pas encore pleinement effectif, je me permets de me substituer à lui, pour vous indiquer que l'initiative de « vitrine partagée » n'a pas été abandonnée mais bien transférée dans les nouveaux locaux de l'ASBL qui se situent donc aujourd'hui à la rue des 2 Auvelais dans les bâtiments de l'ancienne enseigne vestimentaire Guillaume.

Elle est d'ailleurs occupée dès ce 1er avril par un atelier de confection, véritable designer textile qui proposera des créations originales tant pour enfants que pour adultes.

Je conclurai en vous remerciant de manifester, à l'occasion de votre interpellation, l'intérêt et la pertinence que vous reconnaissez à cette initiative qui, comme vous l'aurez compris, se poursuit bel et bien.

Un mot encore pour vous dire que, sauf avis contraire de dernière minute, l'ex vitrine partagée de la rue de la Station a retrouvé ou retrouvera prochainement une affectation de nature commerciale ou commerçante.

**Interventions :**

Monsieur KERBUSCH estime qu'il serait intéressant de disposer de deux projets de vitrines partagées sur Tamines et Auvelais.

Selon Monsieur BORDON, ce serait effectivement intéressant mais les finances de la GCVS ne le permettent pas pour l'instant.

**De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR)**  
**Propreté à Sambreville**

Malgré les mesures prises par la commune, un sentiment général de saleté est ressenti par beaucoup de citoyens, notamment à Auvelais.

Cette impression négative est encore renforcée par les dépôts de vidanges qu'on trouve au pied des bulles à verre. Exemple : celles situées près de l'école commerciale, au bas de la rue Higuët, et à proximité de l'école communale.

C'est pourtant un lieu de passage important tant pour accéder aux écoles qu'au centre d'Auvelais.

Pourriez-vous intensifier la vidange de ces bulles à verre afin que les dépôts n'aient plus de raison d'être.

**Réponse de Monsieur l'Echevin BORDON**

D'abord, je tiens à souligner votre correction car, en effet, les mesures prises par le Collège communal en matière de propreté sont uniques comparées à ce qui est entrepris en cette matière dans les autres communes wallonnes de même dimension.

Ce qui nous amène tout naturellement à rappeler que le problème des dépôts aux abords des bulles à verre est d'abord affaire de civisme et de citoyenneté.

En plus de sa mission de nettoyage, la Régie communale de propreté a répondu à un appel à projet lancé par le BEP et Fost Plus afin que soient installées des dalles de béton en dessous des bulles à verre pour faciliter le nettoyage de leurs abords, et, dans le même temps, afin d'installer une signalisation pour rappeler aux citoyens le bon usage de ces mêmes bulles.

Malgré la mise en place de ces outils de prévention, certains citoyens s'obstinent à ne pas respecter les règles en vigueur.

Pour rappel, la Régie procède systématiquement une fois par semaine, au nettoyage de ces sites, plusieurs d'entre eux, ceux situés en milieu urbain en particulier, étant nettoyés 3 voire 4 fois par semaine.

A cela, il faut y ajouter que le BEP vidange les bulles à verre et nettoie aussi leurs abords 1 X par mois. Vous devez d'ailleurs savoir qu'en principe, le nettoyage aux abords des bulles à verre devrait se limiter à cette seule intervention du BEPN.

Considérant qu'en la matière, la régie fait donc plus que son devoir, comme vous le signalez d'ailleurs fort justement, il est, pour l'heure, difficile d'imaginer d'exiger plus d'elle.

Par contre, je ne suis pas sans savoir que Monsieur le Bourgmestre a entrepris une réflexion sur la télésurveillance, réflexion dont on peut supposer qu'elle puisse intégrer la surveillance des lieux qui, comme certains sites de bulles à verre, sont régulièrement victimes d'actes répétés d'incivilités, actes qui, bien évidemment ont un coût pour le contribuable sambrevillois.

Sous réserve des résultats de cette réflexion, c'est sans doute l'une des pistes qui, potentiellement, pourrait se révéler parmi les plus efficaces afin de prévenir les agissements inconvenants ici abordés, prenant ici à témoin l'amélioration de l'état de la passerelle à Tamines depuis qu'elle est sous télé-surveillance.

**De Michel ROMAIN, Conseiller communal (MR)**  
**Sécurité à Tamines**

En l'absence de Monsieur Michel ROMAIN, la question orale n'est pas abordée conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal.

**De Monique FELIX, Conseillère communale (FDF)**  
**Gens du voyage**

En commission du 21 janvier nous avons appris que la Région Wallonne rejetait l'étude faite par la société IGRETEC.

J'ai demandé à cette date une copie du cahier des charges. Il me revient qu'il n'y en a pas eu d'élaboré pour cette étude.

Mes questions sont donc :

1. Qui est le maître d'œuvre ?

Est-ce la commune de Sambreville ou la Région Wallonne qui subsidie en grande partie le projet ?

2. N'est-il pas obligatoire d'établir un cahier des charges ?

3. Quel est le prix de cette première étude et qui la paiera ?

4. Qui va devoir payer cette deuxième et nouvelle étude ?

**Réponse de Monsieur l'Echevin LISELELE**

Sauf à imaginer que vous ne soyez pas attentive aux débats qui ont lieu dans cette Assemblée, je dois vous avouer que votre interpellation me surprend.

Et ce n'est rien de le dire !

Le Collège communal demeurant soucieux de la bonne information des membres du Conseil, je m'en vais néanmoins vous rappeler, de manière résumée - ... que nos collègues se rassurent ! - l'évolution de ce dossier.

En date du 25 octobre 2012, au regard de la spécificité du dossier ici abordé, le Conseil communal a adopté une convention d'assistance pour maîtrise d'ouvrage avec l'IGRETEC.

En effet, toujours suite au caractère innovant de l'initiative ici abordée, de multiples débats furent nécessaire pour affiner le projet, ses objectifs et son implantation.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, le projet validé par l'ensemble des services concernés dont les représentants des gens du voyage est évalué à 468.230 €.

Partie de ces dépenses sont subsidiées par la Wallonie à 100% , une autre partie à 60%.

Si, à ce jour, la contribution communale, tous subsides déduits, est estimée à 107.664 €, il est fort probable, selon le service du plan de cohésion sociale en charge du suivi de ce dossier, que ce coût sera réduit du fait de subsides régionaux à encore affecter à ce projet, en fonction de sa configuration définitive.

Pour conclure, les frais supplémentaires engagés jusqu'ici sont consécutifs à la volonté intransigeante du Collège communal de revoir ce projet à la baisse, son estimation actuelle correspondant enfin aux moyens qu'il entendait y consacrer.

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO